

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 3 août 2020 à 19 heures

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Adoption de l'ordre du jour
- 10.02 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} juin 2020
- 10.03 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 19 juin 2020
- 10.04 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 juillet 2020
- 10.05 Dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement et de la résolution numéro CA20 19 0124 corrigée, afin de remplacer le numéro de lot qui y était indiqué par le numéro de lot 1 703 071
- 10.06 Dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement et du projet de Règlement 2710-99 corrigé afin de remplacer à l'article 1, paragraphe 4, le mot minimal par maximal, à l'item « coefficient d'occupation du sol maximal »
- 10.07 Appui de l'arrondissement de Lachine au plan d'action 2020-2030 pour l'avenir du Saint-Laurent

20 – Affaires contractuelles

- 20.01 Octroi d'un contrat à CONSTRUCTION JACQUES THÉORÉT INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de rénovation des installations aquatiques et du chalet du parc LaSalle de l'arrondissement de Lachine, au montant de 7 125 114,58 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 7 957 626,04 \$ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2009 - Cinq soumissionnaires
- 20.02 Octroi d'un contrat à LANCO AMÉNAGEMENT INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection du terrain de football-soccer en gazon synthétique et de la piste d'athlétisme du parc Dalbé-Viau, au montant de 1 801 347,82 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 2 081 482,60 \$ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2005 - Cinq soumissionnaires

- 20.03** Octroi d'un contrat à Meloche, division de Sintra Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de voirie (PCPR 2020) et de réfection de stationnement de l'arrondissement de Lachine, au montant de 380 310,86 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 468 341,95 \$ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2007 - Onze soumissionnaires
- 20.04** Octroi d'un contrat à LES PAVAGES CÉKA INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de construction de dos d'âne sur divers tronçons de rues de l'arrondissement de Lachine au montant de 96 234,08 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépenses totale de 108 719,22 \$ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2008 - Six soumissionnaires
- 20.05** Octroi d'un contrat à CONSTRUCTION L. MORIN INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de la toiture du chalet de la piscine du parc Kirkland de l'arrondissement de Lachine, au montant de 79 580,41 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 103 454,53 \$ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2010 - Un seul soumissionnaire
- 20.06** Octroi de deux contrats à LES ENTREPRISES VENTEC INC. (lots 1 et 3), au montant de 178 460,92 \$ toutes taxes incluses, d'un contrat à GROUPE DAMEX INC. (lot 2), au montant de 104 873,07 \$ toutes taxes incluses et d'un contrat à MARINA MATÉRIAUX ET ÉQUIPEMENTS (lot 4), au montant de 63 838,20 \$ toutes taxes incluses, pour le déblaiement de la neige dans les ruelles et stationnements municipaux publics de l'arrondissement de Lachine pour les saisons hivernales 2020-2023 - Appel d'offres public numéro 20-18265 - Quatre soumissionnaires
- 20.07** Octroi d'un contrat à GROUPE DAMEX INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des services de déblaiement de la neige des accès aux bâtiments et des passages de l'arrondissement de Lachine, au montant total de 143 650,91 \$, toutes taxes incluses, pour les années 2020-2023 - Appel d'offres public numéro 20-18239 - Deux soumissionnaires
- 20.08** Octroi d'un contrat à PLACEMENT POTENTIEL INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des services d'entretien ménager à l'hôtel de ville de l'arrondissement de Lachine, au montant de 107 186,00 \$, toutes taxes incluses si applicables, et autorisation d'une dépense totale de 117 904,60 \$ pour la période du 31 août 2020 au 30 août 2022, avec option de renouvellement pour un an - Appel d'offres public numéro 20-18286 - Quatre soumissionnaires
- 20.09** Approbation des conventions entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE MARQUETTE et octroi d'une contribution financière au montant de 13 971 \$ pour deux projets dans le cadre de l'édition 2020 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans ainsi que de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018-2021)

30 – Administration et finances

- 30.01** Reconnaissance de LE CLUB CALAC RICHELIEU LASALLE INC., en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, catégorie C, pour la période du 3 août 2020 au 31 décembre 2022
- 30.02** Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 30 juin 2020 projetés à la fin de l'exercice financier et l'état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice financier courant en date du 30 juin 2020 par rapport à celui de l'exercice financier précédent
- 30.03** Autorisation d'octroi d'une subvention prévue au Journal des subventions - 4 000 \$

- 30.04** Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 mai 2020

40 – Réglementation

- 40.01** Adoption du *Règlement numéro 2710-99 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de permettre, dans la zone R-327, l'usage « 412- enseignement », un pourcentage d'occupation du sol compris entre 30 % et 70 % et un coefficient d'occupation du sol maximal de 2,4 ainsi que de modifier les définitions de « Superficie de plancher » et « Cottage »*
- 40.02** Avis de motion, dépôt du projet de règlement et adoption du premier projet du *Règlement numéro 2710-100 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de permettre l'agrandissement de la zone R-703 à même la zone R-700 pour y inclure les lots portant les numéros 1 703 538, 1 703 539 et 1 703 540 du cadastre du Québec*

47 – Urbanisme

- 47.01** Adoption - PPCMOI afin d'autoriser la démolition de l'immeuble situé au 715, 7^e Avenue, et la construction d'une habitation trifamiliale sur le lot portant le numéro 2 135 006 du cadastre du Québec
- 47.02** Adoption du premier projet de résolution - PPCMOI afin d'autoriser la démolition de l'immeuble situé au 325 7e Avenue et la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant 6 logements sur les lots projetés portant les numéros 6 378 251 et 6 365 345 du cadastre du Québec
- 47.03** Autorisation d'une dérogation mineure - Permettre un ratio de stationnement d'une case par logement pour les 6 unités de logement ajoutées à l'immeuble situé au 100, avenue de Mount Vernon
- 47.04** Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 347, 40^e Avenue
- 47.05** Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de remembrement de trois lots en un seul lot portant le numéro projeté 6 363 247 du cadastre du Québec
- 47.06** Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de construction d'un nouveau bâtiment multifamilial de 18 unités sur le lot portant le numéro 5 599 424 du cadastre du Québec (boulevard Saint-Joseph à l'est de l'avenue Skaniatarati)
- 47.07** Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction d'un nouveau bâtiment multifamilial de 18 unités sur le lot portant le numéro 5 599 424 du cadastre du Québec (boulevard Saint-Joseph à l'est de l'avenue Skaniatarati)
- 47.08** Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction d'un nouveau bâtiment multifamilial de 18 unités sur le lot portant le numéro 5 599 426 du cadastre du Québec (boulevard Saint-Joseph à l'est de l'avenue Skaniatarati)
- 47.09** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 2525, rue Louis-A.-Amos

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil

70.02 Période de questions du public



Dossier # : 1205014005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement et de la résolution numéro CA20 19 0124 corrigée, afin de remplacer le numéro de lot qui y était indiqué par le numéro de lot 1 703 071

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement et de la résolution numéro CA20 19 0124 corrigée.

Signé par Stéphanie HOULE **Le** 2020-07-23 09:29

Signataire :

Stéphanie HOULE

Directrice - Services administratifs et projets urbains
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains

IDENTIFICATION **Dossier # :1205014005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement et de la résolution numéro CA20 19 0124 corrigée, afin de remplacer le numéro de lot qui y était indiqué par le numéro de lot 1 703 071

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'adoption de la résolution visant à autoriser une dérogation mineure pour la mise en conformité du bâtiment unifamilial situé au 125, avenue Rolland, sur le lot portant le numéro 1 703 071 du cadastre du Québec, une erreur s'est glissée sur le numéro de lot. La résolution adoptée lors de la séance extraordinaire du 19 juin dernier indiquait le numéro de lot numéro 2 133 399 au lieu du numéro de lot 1 703 071. L'avis public déposé sur le site Internet de l'arrondissement affiche le bon numéro de lot.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

19 juin 2020 - CA20 19 0124 (1206470010)

Autorisation d'une dérogation mineure - Mise en conformité du bâtiment unifamilial situé au 125, avenue Rolland, sur le lot portant le numéro 2 133 399 du cadastre du Québec

DESCRIPTION

Le secrétaire d'arrondissement de Lachine a dressé un procès-verbal de correction afin de corriger le numéro de lot dans la résolution.

JUSTIFICATION

L'article 91.2 de la Loi sur les cités et villes permet au secrétaire d'arrondissement de dresser un tel procès-verbal de correction, lequel doit être déposé en séance du conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie PERREAULT
Secrétaire- recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Mathieu LEGAULT
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2020-07-07



Dossier # : 1205014006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement et du projet de Règlement 2710-99 corrigé afin de remplacer à l'article 1, paragraphe 4, le mot minimal par maximal, à l'item « coefficient d'occupation du sol maximal »

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement et du projet de Règlement numéro 2710-99 corrigé afin de remplacer à l'article 1, paragraphe 4, le mot minimal par maximal, à l'item « coefficient d'occupation du sol maximal ».

Signé par Stéphanie HOULE **Le** 2020-07-28 07:07

Signataire :

Stéphanie HOULE

Directrice d'arrondissement par intérim
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains

IDENTIFICATION

Dossier # :1205014006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement et du projet de Règlement 2710-99 corrigé afin de remplacer à l'article 1, paragraphe 4, le mot minimal par maximal, à l'item « coefficient d'occupation du sol maximal »

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'adoption des résolutions visant à adopter le *Règlement numéro 2710-99 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de permettre, dans la zone R-327, l'usage « 412- enseignement », un pourcentage d'occupation du sol compris entre 30 % et 70 % et un coefficient d'occupation du sol maximal de 2,4, ainsi que de modifier les définitions de « Superficie de plancher » et « Cottage »* , une erreur a été détectée dans le texte du règlement à la 2^e page, article 1, paragraphe 4. Le mot minimal doit être remplacé par maximal.

Ancienne version : à la page 9B/38B, dans la zone R-327, à la rubrique « RAPPORTS » par le remplacement du « coefficient d'occupation du sol minimal » de « 1,7 » par « 2,4 »;

Version corrigée : à la page 9B/38B, dans la zone R-327, à la rubrique « RAPPORTS » par le remplacement du « coefficient d'occupation du sol maximal » de « 1,7 » par « 2,4 ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1^{er} juin 2020 - CA20 19 0107 (1206470014)

Avis de motion, dépôt du projet de règlement et adoption du premier projet du *Règlement numéro 2710-99 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de permettre, dans la zone R-327, l'usage « 412 - Enseignement », un pourcentage d'occupation du sol compris entre 30 % et 70 % et un coefficient d'occupation du sol maximal de 2,4, ainsi que de modifier les définitions de « Superficie de plancher » et « Cottage »*

19 juin 2020 - CA20 19 0123 (1206470014)

Adoption du second projet du *Règlement numéro 2710-99 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de permettre, dans la zone R-327, l'usage « 412 - Enseignement », un pourcentage d'occupation du sol compris entre 30 % et 70 % et un coefficient d'occupation du sol maximal de 2,4, ainsi que de modifier les définitions de « Superficie de plancher » et « Cottage »*

DESCRIPTION

Le secrétaire d'arrondissement de Lachine a dressé un procès-verbal de correction afin de corriger cette erreur. Le projet de règlement corrigé est joint au dossier.

JUSTIFICATION

L'article 91.2 de la *Loi sur les cités et villes* permet au secrétaire d'arrondissement de dresser un tel procès-verbal de correction, lequel doit être déposé en séance du conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-07-27

Lucie PERREAULT
Secrétaire- chercheuse

Mathieu LEGAULT
secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1207274003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à CONSTRUCTION JACQUES THÉORÊT INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de rénovation des installations aquatiques et du chalet du parc LaSalle de l'arrondissement de Lachine, au montant de 7 125 114,58 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 7 957 626,04 \$ – Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2009 - Cinq soumissionnaires

D'octroyer un contrat à CONSTRUCTION JACQUES THÉORÊT INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de rénovation des installations aquatiques et du chalet du parc LaSalle de l'arrondissement de Lachine, au prix de sa soumission, soit au montant de 7 125 114,58 \$, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-2009;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 7 125 114,58 \$, toutes taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 712 511,46 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 120 000,00 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget d'incidences et de frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stéphanie HOULE **Le** 2020-07-24 10:09

Signataire :

Stéphanie HOULE

Directrice - Services administratifs et projets urbains
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains

IDENTIFICATION

Dossier # :1207274003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à CONSTRUCTION JACQUES THÉORÊT INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de rénovation des installations aquatiques et du chalet du parc LaSalle de l'arrondissement de Lachine, au montant de 7 125 114,58 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 7 957 626,04 \$ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2009 - Cinq soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de diverses études, il a été démontré que les installations aquatiques et le chalet situés au parc LaSalle ont atteint leur fin de vie utile. La Division des études techniques a donc été mandatée afin de s'assurer de la rénovation.

En 2019 l'arrondissement a retenu les services professionnels de la firme POIRIER, FONTAINE, ARCHITECTES INC. afin de produire des plans et devis et d'assurer la surveillance et la coordination nécessaire durant la construction jusqu'à la réception finale des travaux.

L'appel d'offres pour les travaux de rénovation des installations aquatiques et du chalet du parc LaSalle à été publié dans le journal de Montréal ainsi que sur le site électronique du SEO le 4 juin 2020. Un délai de 41 jours calendrier a été accordé aux soumissionnaires pour déposer une soumission. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 14 juillet 2020. Les soumissions sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Plusieurs addendas ont été émis :

- No 1 : Modifications au cahier des clauses administratives général (Guide COVID-19), modifications au bordereau, et réponses aux questions posées;
- No 2 : Réponses aux questions des soumissionnaires et approbation des produits équivalents;
- No 3 : Réponses aux questions des soumissionnaires, approbation des produits équivalents et émissions des plans révisés;
- No 4 : Report de l'ouverture des soumissions au 14 juillet 2020 et réponses aux questions posées;
- No 5 : Remise du gabarit d'étiquette de retour avec la bonne date d'ouverture.

La dépense totale de 7 957 626,04 \$, toutes taxes incluses, est composée de l'octroi du contrat au montant de 7 125 114,58 \$, d'une valeur de 10 % de contingences au montant de 712 511,46 \$, toutes taxes incluses, et d'une valeur d'incidences au montant de 120

000,00 \$, toutes taxes incluses.

La valeur des incidences a été déterminée et basée sur l'historique des anciens projets et les particularités liées au présent projet. Les dépenses incidentes peuvent comprendre des dépenses en matière d'utilités publiques, d'engagement d'ingénieur spécialisé, de gestion des impacts, ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la surveillance environnemental.

Le projet bénéficie d'une aide financière dans le cadre du programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes et du programme de réfection et de verdissement des parcs locaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2019-09-16 - D2198278008 (2198278008)

Approbation de grille de pondération et la formation du comité de sélection pour l'évaluation de l'appel d'offres public de services professionnels numéro LAC-PUB-1924 - Services professionnels pour la réfection des installations aquatiques et du chalet du parc LaSalle de l'arrondissement de Lachine

2019-02-20 - CE19 0298 (1188169001)

Adopter les critères d'admissibilité des projets, les critères de répartition des crédits et les modalités de gestion du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (2019-2021).

2019-02-19 - CA19 190291 (1198278005)

Octroi d'un contrat à POIRIER, FONTAINE, ARCHITECTES INC., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres pour des services professionnels, pour la rénovation des installations aquatiques et du chalet du parc LaSalle de l'arrondissement de Lachine, au montant de 758 196,89 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 887 090,36 \$ – Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1924 - Deux soumissionnaires.

2017-06-19 - CA17 190192 (1177292008)

Octroyer un contrat à Viau Bastien Gosselin Architectes Inc, soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres au montant de 352 695,01 \$, toutes taxes incluses.

2016-10-12 - CM16 1642 (1164815006)

Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes pour la période 2017-2019.

2016-10-03 - CA16 19 0301 (1163550004)

Déposer une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes - Projet de réfection du bassin aquatique de 50 mètres du parc LaSalle - Autoriser le chef de section sports et loisirs à signer les documents relatifs à la demande.

2014-03-12 - CE14 0343 (1134815004)

Adopter, tel que soumis, le Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes pour la période 2014-2016.

2013-04-23 - CM13 0340 (1124815001)

Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025.

DESCRIPTION

Le contrat consiste à la construction d'un nouveau bassin aquatique extérieur et d'un nouveau pavillon au parc LaSalle ainsi que de la rénovation du chalet de parc existant. Le mandat comprend essentiellement :

- la démolition de deux bassins et de la plage actuelle;
- la construction d'un bassin neuf de 25 mètres, incluant dix couloirs, une section plongeon et une section de plage progressive;
- la construction d'un bâtiment de filtration pour la mise en opération de la nouvelle piscine incluant la fourniture et l'installation de tous les équipements mécaniques, contrôles, distributions, plomberie de piscine, filtration, et plomberie sanitaire;
- la rénovation du chalet existant, le réaménagement des espaces intérieurs, selon les besoins de l'arrondissement et de la fonctionnalité du chalet, incluant la réfection de la toiture;
- l'aménagement paysager du site.

Aucun montant n'a été prévu au bordereau de prix pour les contingences. Un équivalent de 10 % du montant total de soumission, soit de 712 511,46 \$, toutes taxes incluses, est nécessaire pour couvrir toute dépense additionnelle non prévue dans le cadre de ce contrat.

JUSTIFICATION

Parmi les quinze preneurs du cahier de charges, cinq ont déposé une soumission, soit 33,3 % des preneurs du cahier des charges. À la suite de la vérification et de l'analyse de la conformité des documents administratifs, tous les cinq soumissionnaires ont été trouvés conformes.

Le tableau des résultats ci-dessous, résume la liste des soumissionnaires ainsi que les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation réalisé par la firme la POIRIER, FONTAINE, ARCHITECTES INC et le montant de l'octroi.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
CONSTRUCTION JACQUES THÉORÊT	7 125 114,58 \$		7 125 114,58 \$
NORGÉREQ LTÉE	7 619 910,64 \$		7 619 910,64 \$
CONSTRUCTION DERIC INC	7 4001 66,97 \$		7 4001 66,97 \$
CONSTRUCTION GENFOR LTÉE	7 817 150,25 \$		7 817 150,25 \$
CÉLEB CONSTRUCTION LTÉE	8 323 040,25 \$		8 323 040,25 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	6 057 791,19 \$		6 057 791,19 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			7 657 076,54 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			7,47 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			1 197 925,67 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			16,81 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			1 067 323,39 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			17,62 %

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	494 796,06 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	6,94 %

Les écarts constatés entre la soumission et la dernière estimation réalisée sont distribués sur l'ensemble des éléments du projet, soit la rénovation du chalet existant, construction du nouveau pavillon et de la piscine ainsi que l'aménagement du site. Le tableau suivant démontre les écarts positifs les plus importants.

Item au bordereau	Soumission Construction Jacques Théorêt Inc.	Estimation	Écart soumission/estimation
Béton	914 526,00 \$	814 737,00 \$	99 789,00 \$
Maçonnerie	263 976,75 \$	167 300,00 \$	96 676,75 \$
Isolation et étanchéité	624 829,50 \$	294 450,00 \$	330 379,50 \$
Portes, cadres, quincaillerie, fenestration	224 215,50 \$	134 650,00 \$	89 565,50 \$
Accessoires spécialisés	268 864,25 \$	192 550,00 \$	76 314,25 \$
Services mécaniques	906 660,00 \$	736 000,00 \$	170 660,00 \$

En considérant les facteurs susmentionnées, nous recommandons que le contrat soit octroyé à Construction Jacques Théorêt Inc, le plus bas soumissionnaire conforme à toutes les exigences du cahier des charges.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total des travaux de 7 957 626,04 \$ inclut les travaux de contingences et les incidences.

La présente dépense de 7 266 373,25 \$ net de ristournes est répartie comme suit:

- 52,88 % par le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes, période 2019-2021, pour un total de 3 842 416,42 \$ net de ristournes, par le Règlement d'emprunt numéro 19-017 de compétence locale;
- 10,46 % par le Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux pour un total de 760 238,65 \$, net de ristournes par le Règlement d'emprunt numéro 19-014 de compétence locale;
- 36,66 % par l'arrondissement de Lachine pour un total de 2 663 718,18 \$, net de ristournes.

L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

	COÛT (TAXES INCLUSES)	CONTINGENCES (TAXES INCLUSES)	INCIDENCES (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)	TOTAL NET (APRÈS RISTOURNES)
Programme aquatique de Montréal - PAM	4 207 946,93 \$	0 \$	0 \$	4 207 946,93 \$	3 842 416,42 \$

Programme de réfection et verdissement des parcs locaux	832 560,44 \$	0 \$	0 \$	832 560,44 \$	760 238,65 \$
Arrondissement de Lachine	2 084 607,21 \$	712 511,46 \$	120 000,00\$	2 917 118,67 \$	2 663 718,18 \$
Total	7 125 114,58 \$	712 511,46 \$	120 000,00\$	7 957 626,04 \$	7 266 373,25 \$

Le budget net requis (4 603 k\$) dans le cadre du PAM - volet Mise aux normes et Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020-2022 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2020	2021	Ultérieur	TOTAL
34375 - Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux		760K \$	0	760K \$
38380 - Programme de mise aux normes - Équipements aquatiques	3 842K \$	0	0	3 842K \$
Total	3 842K \$	760K \$	0	4 602K \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités. En outre, ce contrat contribuera à la santé et la qualité de vie des citoyens, en offrant des installations aquatiques adaptées aux besoins actuels. La rénovation du chalet favorisera un entretien futur de manière adéquate et contribuera à la longévité et la sécurité du bâtiment.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'interruption des activités de la piscine et de l'utilisation du chalet pendant la durée des travaux est prévue.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Un addenda a été produit afin d'insérer les clauses contractuelles liées à la COVID-19 afin que les soumissionnaires puissent inclure les frais s'y rapportant.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera élaboré par les Communications de l'arrondissement de Lachine.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des travaux : entre les mois de septembre 2020 et de juin 2021 (piscine fonctionnelle).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des travaux publics (Ismail ALLOUCH)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Claude ROY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Garo TAMAMIAN
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-07-20

Robert MALEK
Chef de Division - Études Techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Josée M GIRARD
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement

**Dossier # : 1207274002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à LANCO AMÉNAGEMENT INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection du terrain de football-soccer en gazon synthétique et de la piste d'athlétisme du parc Dalbé-Viau, au montant de 1 801 347,82 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 2 081 482,60 \$ – Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2005 - Cinq soumissionnaires

D'octroyer un contrat à LANCO AMÉNAGEMENT INC., plus pas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection du terrain de football-soccer en gazon synthétique et de la piste d'athlétisme du parc Dalbé-Viau, au prix de sa soumission, soit au montant de 1 801 347,82 \$, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-2005;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 1 801 347,82 \$, toutes taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 180 134,78 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 100 000 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget d'incidences et de frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stéphanie HOULE **Le** 2020-07-23 08:53**Signataire :**

Stéphanie HOULE

Directrice - Services administratifs et projets urbains
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains

IDENTIFICATION

Dossier # :1207274002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à LANCO AMÉNAGEMENT INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection du terrain de football-soccer en gazon synthétique et de la piste d'athlétisme du parc Dalbé-Viau, au montant de 1 801 347,82 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 2 081 482,60 \$ – Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2005 - Cinq soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

À la suite des évaluations effectuées par des firmes spécialisées, il a été démontré que le terrain de football-soccer en gazon synthétique du parc Dalbé-Viau a atteint sa fin de vie utile et nécessite une réfection.

À la demande de la Direction des travaux publics, la Division des études techniques a donc été mandatée pour gérer le projet de la réfection du terrain synthétique et de la piste d'athlétisme appartenant à la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (propriétaire du parc).

En 2019, l'arrondissement a retenu les services professionnels de CONCEPTION PAYSAGE INC. (appel d'offres public numéro LAC-PUB-1926), afin de produire des plans et devis et d'assurer la surveillance durant la construction et jusqu'à la réception finale des travaux.

L'appel d'offres pour les travaux de la réfection du terrain de football-soccer et de la piste d'athlétisme au parc Dalbé-Viau a été publié dans le Journal de Montréal ainsi que sur le site électronique du SEAO le 12 mai 2020. Un délai de 45 jours calendrier a été accordé aux soumissionnaires pour déposer une soumission. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 26 juin 2020. Les soumissions sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Liste des addendas émis :

Numéro 1 : Reconnaissance de l'expérience de soumissionnaire à titre de sous-traitant, et réponses aux questions posées;

Numéro 2 : Report de la date d'ouverture des soumissions au 12 juin 2020;

Numéro 3 : Modifications au bordereau à la section IV – Formulaire de soumissions, réponses aux questions posées et modification à la baisse de la valeur de contrat exigé pour **l'expérience du soumissionnaire;**

Numéro 4 : Modifications au bordereau à la section IV – Formulaire de soumissions, réponses aux questions posées, adoucissement des exigences concernant **l'expérience du soumissionnaire** nécessaire et modification sur l'annexe G, Expérience Du Soumissionnaire;

Numéro 5 : Enlèvement des travaux de piste d'athlétisme de l'appel d'offres, report de l'ouverture des soumissions au 19 juin 2020, modifications sur l'annexe G, Expérience Du Soumissionnaire et modifications au bordereau;
Numéro 6 : Modifications sur l'annexe G, Expérience Du Soumissionnaire et réponses aux questions posées;
Numéro 7 : Réponses aux questions posées;
Numéro 8 : Modifications au cahier des clauses administratives générales (Guide COVID-19), modifications au bordereau et report de la date d'ouverture de soumissions pour le 26 juin 2020.

La dépense totale de 2 081 482,60 \$, toutes taxes incluses, est composée de l'octroi du contrat au montant de 1 801 347,82 \$, d'une valeur de 10 % de contingences au montant de 180 134,78 \$, toutes taxes incluses, et d'une valeur d'incidences au montant de 100 000 \$, toutes taxes incluses.

La valeur des incidences a été déterminée et basée sur l'historique des anciens projets et les particularités liées au présent projet. Les dépenses incidentes peuvent comprendre des dépenses en matière d'utilités publiques, d'engagement d'ingénieur forestier, de gestion des impacts ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux, la surveillance environnementale et tout autre service requis.

Le projet bénéficie d'une aide financière dans le cadre du Programme des installations sportives extérieures (PISE) correspondant à 80 % des coûts admissibles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2020-05-04 - CA20 19 0085 (1207626002)

D'approuver le protocole d'entente entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys pour la réfection et l'utilisation du terrain synthétique et de la piste d'athlétisme de l'école secondaire Dalbé-Viau, pour une durée de vingt-cinq ans à compter de la date de la signature;

2019-11-04 - CA19 19 0292 (1198278004)

D'octroyer un contrat à CONCEPTION PAYSAGE INC., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres pour des services professionnels, pour la réfection du terrain de football-soccer en gazon synthétique et de la piste d'athlétisme du parc Dalbé-Viau de l'arrondissement de Lachine, au prix de sa soumission, soit au montant de 85 081,50 \$, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-1926;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 85 081,50 \$, toutes taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 17 016,30 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 68 985 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

2019-09-16 - D2198278007 (2198278007)

D'approuver la grille de pondération et la formation du comité de sélection pour l'évaluation de l'appel d'offres public de services professionnels numéro LAC-PUB-1926 - Services professionnels pour la réfection du terrain de football-soccer en gazon synthétique et de la piste d'athlétisme du parc Dalbé Viau de l'arrondissement de Lachine.

2019-09-04 - CE19 1408 (1194815002)

De prendre acte du dépôt de la liste des 19 projets d'arrondissements prioritaires et bénéficiant d'une aide financière de 16,5 M\$ à la suite du premier appel de projets du Programme des installations sportives extérieures.

2019-05-06 - CA19 19 0138 (1193550006)

D'autoriser la directrice de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Lachine à déposer une demande d'aide financière auprès de la Ville de Montréal, dans le cadre du Programme des installations sportives extérieures, pour le projet de réfection du terrain synthétique et de la piste d'athlétisme du parc Dalbé-Viau;
De confirmer la participation financière de l'arrondissement au projet et d'assumer les frais d'exploitation et d'entretien;

2019-03-13 - CE19 0409 (1184815002)

D'adopter le Programme des installations sportives extérieures pour la période 2019-2029.

2018-03-26 - CM18 0397 (1174815004)

D'adopter le Plan directeur du sport et du plein air urbains de Montréal; / De confier à la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports le mandat de tenir une consultation publique portant sur le projet de plan d'action.

2014-11-25 - CM14 1123 (1141658005)

D'adopter la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de mai 2014; / D'amender la Politique à l'étude en y ajoutant la phrase suivante à la page 25, au point Cible collective, après le premier paragraphe :
« La Ville de Montréal souhaite aussi se doter de l'objectif de faire passer la proportion des 12-17 ans qui appliquent la recommandation de faire 60 minutes d'activité physique par jour de 30 % à 35 % d'ici 2017, à 40 % d'ici 2021 et à 45 % d'ici 2025 ».

2006-04-10 - CA06 19 0179 (1062356042)

D'octroyer le contrat pour la fourniture et l'installation de gazon synthétique pour le terrain de soccer/football à l'école Dalbé-Viau à la compagnie Les Installations Sportives Defargo Inc. pour un montant de 566 498,13 \$ toutes taxes incluses, cette compagnie étant le plus bas soumissionnaire conforme;

2006-04-10 - CA06 19 0178 (1062356038)

D'octroyer le contrat pour les travaux de terrassement et d'aménagement d'un terrain de soccer/football à l'école Dalbé-Viau à la compagnie Terrapro Construction Inc. pour un montant de 644 103,21 \$ toutes taxes incluses, cette compagnie étant le plus bas soumissionnaire conforme;

2006-01-16 - CA06 19 0006 (1062356004)

D'octroyer un contrat à la firme Technika HBA Inc. pour les services professionnels en ingénierie pour la construction d'un terrain de soccer/football en gazon synthétique pour un montant de 75 916,50 \$ toutes taxes incluses;

DESCRIPTION

Le contrat consiste dans la fourniture et l'installation d'un revêtement de gazon synthétique et de la piste d'athlétisme au parc Dalbé-Viau dans l'arrondissement de Lachine.

Le mandat comprend essentiellement :

- la réfection du terrain de football-soccer en gazon synthétique;
- l'infrastructure du revêtement de la piste d'athlétisme et l'aire de sauts, (fondation granulaire, drainage et pavage);
- la réfection du réseau de drainage, y compris drains, regards, puisards et autres composantes;
- l'aménagement d'un ouvrage de rétention;
- l'ajout de boîtes de branchement pour prises électriques des deux côtés du terrain;
- le gazonnement des espaces à l'intérieur de la clôture autour de la piste d'athlétisme;
- tous autres travaux connexes à la réalisation complète du mandat.

Le revêtement de la piste d'athlétisme a été retiré du présent appel d'offres car les entrepreneurs spécialisés dans l'aménagement de l'infrastructure ne fournissent pas de revêtement synthétique et vice versa. Étant donné que les revêtements synthétiques sont des travaux spécialisés avec une garantie prolongée, il est décidé de donner un contrat directement à un installateur plutôt que le contrat soit donné en sous-traitance.

JUSTIFICATION

Parmi les 13 preneurs du cahier de charges, 5 ont déposé une soumission, soit 42,4 % des preneurs du cahier de charges.

Dans la soumission de LANCO AMÉNAGEMENT INC. à la Section-C Bordereau, le calcul du Chapitre 00 « Mesures sanitaires supplémentaires selon le Guide Covid-19 », n'a pas été additionné. Le calcul de bordereau avec la ligne du Chapitre 00 augmente le montant de la soumission de LANCO AMÉNAGEMENT INC. de 689,85 \$ pour un total de 1 801 347,82 \$, toutes taxes incluses.

Après l'analyse de conformité, toutes les soumissions sont considérées conformes. L'entreprise LANCO AMÉNAGEMENT INC est le plus bas soumissionnaire conforme.

Le tableau des résultats ci-dessous résume la liste des soumissionnaires ainsi que les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation réalisée par la firme CONCEPTION PAYSAGE INC. et le montant de l'octroi.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
LANCO AMÉNAGEMENT INC.	1 801 347,82 \$		1 801 347,82 \$
LES EXCAVATIONS SUPER INC.	1 813 370,01 \$		1 813 370,01 \$
NMP GOLF CONSTRUCTION INC	2 087 421,91 \$		2 087 421,91 \$
LÉVIS CONSTRUCTIONS	2 115 298,55 \$		2 115 298,55 \$
J. PICCIONI INC.	2 369 988,63 \$		2 369 988,63 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	2 300 749,55 \$		2 300 749,55 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			2 037 485,38 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			13,11 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			568 640,81 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			31,57 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			(499 401,73 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-21,71 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			12 022,19 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			0,67 %

En consultant le bordereau de soumission et celui de l'estimation, nous avons constaté un écart dans trois items :

- L'item II-TS-COVID, Chapitre 00-MESURES SANITAIRES SUPPLÉMENTAIRES SELON LE GUIDE COVID estimé sur 24 mois a été soumissionné à moindre coût par tous les soumissionnaires;
- Les items II-3B-2208 et II-3B-2203 concernant les Enrobé bitumineux ESG-10, 3B, 2, PG 58S-28 (épaisseur 40 mm, fondation) et Enrobé bitumineux EC-10, 3B, 2, PG 58S-28 (épaisseur 30 mm, surface) ont été soumissionnés 65 % plus élevé, reflet des hausses récentes des enrobés et des exigences requises (Certificat de conformité avec la norme 14 877), avant l'installation d'un revêtement de piste d'athlétisme;
- L'item II-TS-3003 Coordination et la supervision des travaux de revêtement de la piste et de l'aire des sauts a été soumissionné plus bas par rapport à l'estimation.

Nous recommandons donc que le contrat soit octroyé à LANCO AMÉNAGEMENT INC., le plus bas soumissionnaire conforme à toutes les exigences du cahier de charges.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total des travaux de 2 081 482,60 \$ inclut les travaux de contingences et les incidences.

Le Programme des installations sportives extérieures (PISE) prévoit 80 % des dépenses admissibles à la charge de la Ville centrale et 20 % de ces dernières à la charge de l'arrondissement. La dépense assumée à 80 % par la Ville centre et à 20 % par l'arrondissement est répartie dans le tableau ci-dessous :

	COÛT	CONTINGENCES	INCIDENCES	TOTAL
	(TAXES INCLUSES)	(TAXES INCLUSES)	(TAXES INCLUSES)	(TAXES INCLUSES)
Programme d'Installations Sportives Extérieures - PISE (80 %)	1 665 186,09 \$	0	0	1 665 186,09 \$
Arrondissement de Lachine (20 %)	136 161,73 \$	180 134,78 \$	100 000,00 \$	416 296,51 \$
Total	1 801 347,82 \$	180 134,78 \$	100 000,00 \$	2 081 482,60 \$

Plus spécifiquement, la dépense de 1 900 671,05 \$ net de ristournes se répartit comme suit :

- Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour un montant de 1 520 536,84 \$ financé via le règlement d'emprunt numéro 07-046;
- Arrondissement de Lachine pour un montant de 380 134,21 \$ assumé à son revenus reportés-fins de parcs et terrains de jeux.

L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiquée au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

Le budget net requis (1 521 K\$) dans le cadre du PISE pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020-2022 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2020	2021	Ultérieur
38375-Programme des plateaux sportifs extérieurs	1 290 K\$	231 K\$	-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier est en lien avec les orientations du Plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal. De ce fait, il vise à améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs ainsi qu'à lutter contre les inégalités. Le PISE valorise l'aménagement d'installations de qualité, durables et sécuritaires.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est prévu qu'il y aura interruption de l'utilisation du terrain par nos partenaires (organismes et écoles) pendant la durée des travaux, lesquels seront effectués durant la saison 2020 et 2021.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Un addenda a été produit afin d'insérer les clauses contractuelles liées à la COVID-19 afin que les soumissionnaires puissent inclure les frais s'y rapportant.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera élaboré par les Communications de l'arrondissement de Lachine.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des travaux : entre les mois d'août 2020 et juillet 2021;
Octroi du contrat pour l'exécution des travaux de revêtement d'athlétisme de la piste d'athlétisme et l'aire de sauts : séance du mois de novembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Certification de fonds :
Lachine , Direction des travaux publics (Ismail ALLOUCH)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Dominique LEMAY, 6 juillet 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Garo TAMAMIAN
ingenieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-07-02

Robert MALEK
Chef de Division - Études Techniques

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marie-Josée M GIRARD
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1207274004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à Meloche, division de Sintra Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de voirie (PCPR 2020) et de réfection de stationnement de l'arrondissement de Lachine, au montant de 380 310,86 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 468 341,95 \$ – Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2007 - Onze soumissionnaires

D'octroyer un contrat à Meloche, division de Sintra Inc., plus pas soumissionnaire conforme, pour des travaux de voirie (PCPR 2020) et de réfection de stationnements à l'arrondissement de Lachine, au prix de sa soumission, soit au montant de 380 310,86 \$ toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-2007;
D'autoriser, à cet effet, une dépense de 380 310,86 \$ toutes taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 38 031,09 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 50 000,00 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget d'incidences et de frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stéphanie HOULE **Le** 2020-07-24 12:46

Signataire :

Stéphanie HOULE

Directrice - Services administratifs et projets urbains
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains

IDENTIFICATION

Dossier # :1207274004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à Meloche, division de Sintra Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de voirie (PCPR 2020) et de réfection de stationnement de l'arrondissement de Lachine, au montant de 380 310,86 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 468 341,95 \$ – Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2007 - Onze soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la planification des réfections routières, la 46^e Avenue entre le boulevard Saint Joseph et la rue Victoria ainsi que la 53^e Avenue entre les rues Victoria et Sir-George-Simpson ont été sélectionnées à cause de la dégradation de la chaussée. Chaque année l'arrondissement reçoit des plaintes de citoyens qui demandent une intervention pour améliorer la situation.

La réfection complète des infrastructures de ces deux tronçons est prévue pour les années 2025-2026, mais l'état actuel nécessite une intervention à court terme afin de maintenir la sécurité des usagers. Suite à l'évaluation des alternatives avec la Direction des réseaux d'eau, la Division des études techniques de l'arrondissement de Lachine a effectué des démarches afin de réaliser les travaux de planage-revêtement sur les tronçons susmentionnés. Le projet se limite à des travaux de planage et de revêtement sans intervention sur les trottoirs. L'installation des dos d'âne allongés sur la 46^e Avenue a été incluse comme une mesure de modération de vitesse à proximité de l'école Catherine-Soumillard.

Le contrat prévoit aussi le resurfaçage du stationnement du marché public Saint-Pierre situé entre les avenues Boyer et Saint-Pierre, ainsi que certains travaux correctifs de drainage au stationnement municipal de l'Hôtel de ville sur la 18^e Avenue.

L'appel d'offres public numéro LAC-PUB-2007, pour les travaux de voirie et de réfection de stationnement, a été publié dans le journal de Montréal ainsi que sur le site électronique du SEAO le 30 juin 2020. Un délai de 18 jours calendrier a été accordé aux soumissionnaires pour déposer une soumission. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 17 juillet 2020. Les soumissions sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture. Pendant la période de soumission, un seul addenda a été émis pour modifier la limite des travaux sur la 53^e Avenue et ajuster les quantités du bordereau en conséquence.

La dépense totale de 468 341,95 \$, toutes taxes incluses, est composée de l'octroi du contrat au montant de 380 310,86 \$, d'une valeur de 10 % de contingences au montant de 38 031,09 \$, toutes taxes incluses, et d'une valeur d'incidences au montant de 50 000,00 \$,

toutes taxes incluses.

La valeur des incidences a été déterminée et basée sur l'historique des anciens projets et les particularités liées au présent projet. Les dépenses incidentes peuvent comprendre des dépenses en matière d'utilités publiques, l'expertise d'un ingénieur spécialisé au besoin, la gestion des impacts, ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et des analyses chimiques des matériaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les travaux consistent essentiellement :

- Travaux de planage-revêtement sur la 46^e Avenue et la 53^e Avenue incluant la réparation de défauts ponctuels, les travaux de corrélation, les aménagements de dos d'âne et le marquage de chaussée;
- Travaux de réfection du stationnement Saint-Pierre, incluant enlèvement du pavage, le nivellement de la couche de fondation, la mise en place d'une couche de pavage, l'aménagement de dos d'âne ainsi que du marquage;
- Ajout d'un muret de soutènement du côté sud du stationnement de l'Hôtel de Ville situé sur la 18^e Avenue à proximité du boulevard Saint-Joseph, incluant un raccordement d'une conduite de drainage à un puisard existant ainsi que la réfection de la coupe, le nivellement devant le muret selon plan et le gazonnement.

Les travaux sont prévus débiter au mois de septembre 2020 pour être complétés au début d'octobre 2020. Étant donné la nature même des travaux les citoyens perdront l'accès à leur entrée charretière et stationnement, ainsi qu'à deux (2) stationnements municipaux pour une courte durée. En dehors des heures de travaux les rues seront accessibles à la circulation locale.

JUSTIFICATION

Parmi les treize preneurs du cahier de charges, onze ont déposé une soumission, soit 84,6 % des preneurs du cahier des charges. Suite à la vérification et à l'analyse de la conformité des documents administratifs, les onze soumissionnaires ont été trouvés conformes. Le tableau des résultats ci-dessous, résume la liste des soumissionnaires conformes ainsi que les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation réalisé par la division des études techniques.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Meloche Division de Sintra Inc.	380 310,86 \$		380 310,86 \$
Eurovia Quebec Construction Inc.	405 474,00 \$		405 474,00 \$
Construction Viatek Inc	419 532,28 \$		419 532,28 \$
Pavage d'Amour Inc.	442 469,79 \$		442 469,79 \$
De Sousa	476 059,74 \$		476 059,74 \$
Pavage Métropolitaine Inc,	501 672,22 \$		501 672,22 \$
Les Pavages Ceka Inc.	504 733,52 \$		504 733,52 \$

Les Entrepreneurs Bucaro Inc	520 535,52 \$		520 535,52 \$
Les Entreprises Michaud Ville Inc.	544 500,00 \$		544 500,00 \$
Les Pavages Ultra Inc	561 783,27 \$		561 783,27 \$
Roxboro Excavation Inc	599 000,00 \$		599 000,00 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	505 844,01 \$		505 844,01 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			486 915,56 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			28,03 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			218 689,14 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			57,50 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			(125 533,15 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-24,82 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			25 163,14 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			6,62 %

En consultant le bordereau de soumission et celui de l'estimation, nous avons constaté un écart dans trois items :

- L'item MESURES SANITAIRES SUPPLÉMENTAIRES SELON LE GUIDE COVID a été soumissionné à moindre coût par tous les soumissionnaires;
- Les items de MAINTIEN DE LA MOBILITÉ ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE et PLANAGE DE CHAUSSEE D'ASPHALTÉ ont été soumissionnés plus bas par rapport à l'estimation.

Nous recommandons donc que le contrat soit octroyé à Meloche Division de Sintra inc. le plus bas soumissionnaire conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale est de 468 341,95 \$ toutes taxes incluses, soit 380 310,86 \$ pour le contrat, 38 031,09 \$ pour les contingences et 50 000,00 \$ pour incidences (toutes taxes incluses).

La répartition des coûts entre les travaux de voirie (planage-revêtement) et la réfection de stationnement est démontrée dans le tableau ci-après :

	Répartition %	Prix contrat (taxes incl.)	Contingences (taxes incl.)	Incidences (taxes incl.)	Montant total (Taxes incl.)
Voirie (PCPR)	79%	300 445,58 \$	30 044,56 \$	39 500,00 \$	369 990,14 \$
Stationnement	21%	79 865,28 \$	7 986,53 \$	10 500,00 \$	98 351,81 \$
Total	100%	380 310,86 \$	38 031,09 \$	50 000,00 \$	468 341,95 \$

Cette dépense sera assumée en totalité par l'arrondissement de Lachine dans le cadre du programme triennal d'investissement (PTI) local.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux sont nécessaires pour assurer la sécurité des citoyens sur le réseau routier ainsi qu'au maintien en bon état de nos infrastructures routières.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les clauses contractuelles liées à la COVID-19 sont incluses dans le contrat, faisant partie du règlement de gestion contractuelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera élaboré par l'arrondissement de Lachine par la Division des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : Septembre 2020

Fin des travaux : Octobre 2020

Durée des travaux : 35 jours calendrier

Début: 2020-09-01 Fin: 2020-10-05

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des travaux publics (Ismail ALLOUCH)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Garo TAMAMIAN
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-07-23

Robert MALEK
Chef de Division - Études Techniques

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marie-Josée M GIRARD
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement

**Dossier # : 1207450002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à LES PAVAGES CÉKA INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de construction de dos d'âne sur divers tronçons de rues de l'arrondissement de Lachine au montant de 96 234,08 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 108 719,22 \$ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2008 - Six soumissionnaires

D'octroyer un contrat à PAVAGES CEKA Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de construction de dos d'âne sur divers tronçons de rues de l'arrondissement de Lachine, au prix de sa soumission, soit au montant 96 234,08 \$, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-2008;
D'autoriser, à cet effet, une dépense de 96 234,08 \$, toutes taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 6 736,39 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 5 748,75 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget d'incidences et de frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stéphanie HOULE **Le** 2020-07-24 10:15**Signataire :** Stéphanie HOULE

Directrice - Services administratifs et projets urbains
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains

					sans plateau	avec plateau	
Parcs							
CR-04	Dixie	55 ^e , Avenue (dos d'âne allongé avec plateau)	René-Huguet	Victoria	8	2	1
CR-04	Dixie	54 ^e , Avenue	Dixie	René-Huguet	8	2	0
CR-17	Brewster	Brewster	44 ^e , Avenue	45 ^e , Avenue	9	1	0
CR-15	Harry-Ross	Sir-George-Simpson	50 ^e Avenue	49 ^e , Avenue	9	1	0
CR-15	Harry-Ross	Sir-George-Simpson	51 ^e , Avenue	50 ^e , Avenue	9	1	0
CR-03	Carignan	42 ^e , Avenue (dos d'âne allongé avec plateau)	Sherbrooke	Provost	8	3	0
CR-01	Kirkland	Des Érables (dos d'âne allongé avec plateau)	Duranceau	Boyer	9	0	1
CR-14	Rathwell	Rathwell	26 ^e , Avenue	30 ^e , Avenue	10	1	0
Écoles							
CR-13	Philippe-Morin	19 ^e , Avenue	Saint-Antoine	Provost	8	3	0
CR-07	Martin-Bélanger	Ouellette (dos d'âne allongé avec plateau)	Saint-Jacques	Léo-Pétrin	9	1	1
Rue résidentielle							
CR-01	Rue Locale	Duranceau	Des Érables	Léo-Pétrin	9	2	0
CR-12	Rue Locale	23 ^e , Avenue	Remembrance	Saint-Antoine	10	2	0

JUSTIFICATION

Parmi les six preneurs du cahier de charges, six ont déposé une soumission. Après analyse, quatre soumissionnaires ont été déclarés conformes, et la firme LES PAVAGES CÉKA INC., est le plus bas soumissionnaire conforme.

Deux soumissionnaires ont été rejetés dû à la non conformité des documents soumis lors de l'ouverture des soumissions. L'entrepreneur LES PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC. n'avait pas son autorisation émise par l'Autorité des Marchés Financiers à jour et les assurances de l'entrepreneur LES PAVAGES ULTRA INC., ne correspondaient pas aux exigences du cahier de charges.

L'adjudicataire, LES PAVAGES CÉKA INC., a fourni une autorisation émise par l'Autorité des Marchés Financiers pour pouvoir conclure un contrat ou sous-contrat auprès des organismes publics, tel que requis en vertu la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c.C-65.1) ainsi qu'une attestation fiscale émise par Revenu Québec. Ces documents ont été vérifiés par la Division du greffe de l'arrondissement et sont joints au présent sommaire décisionnel.

Le tableau des résultats ci-dessous résume la liste des soumissionnaires conformes ainsi que les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre

l'estimation de l'arrondissement et le montant de l'octroi.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
LES PAVAGES CÉKA INC.	96 234,08 \$		96 234,08 \$
PAVAGE DES MOULIN INC.	132 968,59 \$		132 968,59 \$
4042077 CANADA INC.	138 999,03 \$		138 999,03 \$
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	160 767,24 \$		160 767,24 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	121 300,92 \$		121 300,92 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			132 242,24 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			37,42 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			64 533,16 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			67,06 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			(25 066,84 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-20,67 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			36 734,51 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			38,17 %

L'écart entre la moyenne de toutes les soumissions conformes reçues et la plus basse conforme est de 37,42 % supérieur à celle-ci. À noter aussi que l'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 67,06 %.

Le prix du plus bas soumissionnaire conforme est de 20,67 % inférieur à l'estimation détaillée de l'arrondissement, et l'écart entre le deuxième plus bas soumissionnaire et le plus bas soumissionnaire est de 38,17 %.

Ces deux écarts démontrent que le prix du plus bas soumissionnaire est juste.

La Division des études techniques confirme la conformité du processus d'appel d'offre relativement à l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise LES PAVAGES CÉKA INC.

Ces travaux permettront l'apaisement de la circulation dans les rues locales résidentielles et institutionnelles en réduisant la vitesse, dissuadant la circulation de transit et diminuant les conflits entre les divers usagers de la route.

En conséquence, la Direction des travaux publics recommande d'accorder le contrat de construction de dos d'âne à LES PAVAGES CÉKA INC., le plus bas soumissionnaire conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit donc d'octroyer un contrat au montant de 96 234,08 \$, toutes taxes incluses, à l'entrepreneur LES PAVAGES CÉKA INC., plus bas soumissionnaire conforme.

La dépense de 108 719,22 \$, toutes taxes incluses, se compose d'un octroi de contrat au montant de 96 234,08 \$, des contingences au montant de 6 736,39 \$ toutes taxes incluses,

ainsi que des incidences au montant de 5 748,75 \$ toutes taxes incluses.

La dépense sera imputée tel qu'indiqué à l'intervention financière.

L'installation de la signalisation verticale et horizontale sera réalisée par la Direction des travaux publics de l'arrondissement et payée à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet permet aussi d'assurer la qualité des milieux de vie résidentiels en aménageant un apaisement de la circulation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les clauses contractuelles liées à la pandémie de la COVID-19 sont prévues dans le contrat afin que les soumissionnaires puissent inclure les frais s'y rapportant.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera élaboré en collaboration avec la division des communications de l'arrondissement de Lachine.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : 15 août 2020

Fin des travaux : 30 septembre 2020

Durée des travaux : 45 jours calendrier

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des travaux publics (Ismail ALLOUCH)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Leonardo OSPINA
ingénieur en circulation et transport

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-07-22

Richard ACHILLE
Cadre sur mandat

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marie-Josée M GIRARD
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1208732002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à CONSTRUCTION L. MORIN INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de la toiture du chalet de la piscine du parc Kirkland de l'arrondissement de Lachine, au montant de 79 580,41 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 103 454,53 \$ – Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2010 - Un seul soumissionnaire

D'octroyer un contrat à CONSTRUCTION L. MORIN INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de la toiture du chalet de la piscine du parc Kirkland de l'arrondissement de Lachine, au prix de sa soumission, soit au montant maximal de 79 580,41 \$, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-2010;

D'autoriser, à cet effet, une dépense totale de 79 580,41 \$, toutes taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 15 916,08 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 7 958,04 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget d'incidences et de frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stéphanie HOULE **Le** 2020-07-31 11:23

Signataire :

Stéphanie HOULE

Directrice - Services administratifs et projets urbains
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains

IDENTIFICATION

Dossier # :1208732002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à CONSTRUCTION L. MORIN INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de la toiture du chalet de la piscine du parc Kirkland de l'arrondissement de Lachine, au montant de 79 580,41 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 103 454,53 \$ – Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2010 - Un seul soumissionnaire

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Lachine a procédé à un appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour la réfection de la toiture du chalet de la piscine Kirkland, selon les plans et devis préparés par les professionnels en architecture de la firme Riel Regimbald Architectes. Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réalisation des travaux de réfection de la toiture du chalet au parc Kirkland de l'arrondissement de Lachine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D2208732001 (20 février 2020) - Octroi d'un contrat de gré à gré à RIEL REGIMBALD ARCHITECTES pour des services professionnels pour la réfection de la toiture du chalet du parc Kirkland à l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 9 772,88 \$ toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 13 682,03 \$ toutes taxes incluses - Demande de prix quatre fournisseurs

DESCRIPTION

L'appel d'offres public numéro LAC-PUB-2010 a été lancé le 15 juin 2020 et les soumissions ont été ouvertes le 10 juillet 2020. La durée de la publication a été de 26 jours de calendrier. La soumission est valide pendant 120 jours suivant la date d'ouverture soit jusqu'au 10 novembre 2020.

Il s'agit donc d'autoriser une dépense au montant de 79 580,41 \$, toutes taxes incluses, à l'entrepreneur CONSTRUCTION L. MORIN INC., le seul soumissionnaire conforme, pour les travaux de réfection de la toiture du chalet de la piscine Kirkland à Lachine et d'autoriser une dépense de 15 916,08 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget de contingences représentant 20 % et une autre dépense de 7 958,04 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget d'incidences, représentant 10 %.

Nous avons alloué 20 % à titre de contingences pour ce projet dû au fait que cette toiture a été endommagée par le vent en octobre 2019 et que malgré l'inspection effectuée de la toiture, nous pouvons raisonnablement penser que des travaux supplémentaires

surviendront suite à l'enlèvement du système de couverture et que l'état réel de ladite toiture sera connu.

La dépense totale est donc de 103 454,53 \$, toutes taxes incluses.

Les travaux prévus comprennent essentiellement :

- Enlèvement complet de l'étanchéité;
- Charpenterie (200 pi² de remplacement de pontage);
- Installation d'une nouvelle étanchéité;
- Ventilation du toit;
- Travaux de soulignage;
- Enlèvement des composantes de la corniche;
- Installation de nouveau fascia, nouveau soffites et revêtement métallique;
- Installation de soffites secteur entrée et sortie;
- Travaux de peinture sur solins conservés;
- Travaux intérieurs (isolation, coupe-feu, trappe d'accès).

JUSTIFICATION

Parmi les trois (3) preneurs du cahier de charges, un seul a déposé une soumission. Après l'analyse de conformité, la seule soumission, soit la firme CONSTRUCTION L. MORIN INC., est considérée conforme.

Un défaut mineur a été détecté lors de l'étape de l'analyse des soumissions. Il s'agit de la lettre de garantie au soumissionnaire. L'entreprise a été contactée et le document a été transmis à nouveau.

Le tableau des résultats ci-dessous résume la liste des soumissionnaires ainsi que les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation de la firme d'architecture et le montant de l'octroi.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
construction L.Morin.inc	79 580,41 \$	0 \$	79 580,41 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	119 574,00 \$	0 \$	119 574,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			79 580,41 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			0.00 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			(79 580,41) \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			-100 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			(39 993,59) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-33,45 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			(79 580,41) \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			-100 %

L'estimation a été préparée par la firme d'architecture Riel Regimbal Architectes,

responsable de la conception des plans et devis du projet.

Le prix du plus bas soumissionnaire conforme est 33,45 % plus bas que l'estimation détaillée des professionnels externes, constituant un écart favorable pour l'arrondissement de Lachine en ce qui concerne les coûts de réalisation des travaux.

L'écart de prix provient essentiellement des coûts de soumission pour les items suivants :

- Charpenterie : 71,43 %;
- Étanchéité : 64,47 %;
- Nouveaux fascia, soffites, et revêtements métalliques : 44,44 %;
- Travaux intérieurs : 53,85 %.

Lors d'analyse de la conformité de soumission, nous avons relevé deux erreurs dans la section B — (Résumé du bordereau de soumission).

1. Chapitre. 11 : Administration et profits :

Pendant la saisie des données dans le tableau de calcul, le soumissionnaire a utilisé un point au lieu d'une virgule ce qui fait que le tableau de calcul n'a pas pris ces calculs le montant de 8 440,20 \$, affecté à ce chapitre.

2. Chapitre. 7 : Travaux de corniches : Ce chapitre est composé de trois sous items :

- Enlèvement des composantes;
- Nouveau fascia, soffite et revêtement métallique;
- Soffites (secteur entrée et sortie).

Le soumissionnaire a inscrit le sous total des sous items du chapitre à la case du chapitre 7, et en conséquence la somme du chapitre 7 de (18 000,00 \$) a été calculée deux fois dans le montant total de soumission.

Après correction, le montant total de la soumission est de 79 580,41 \$ au lieu de 90 571,79 \$.

Le soumissionnaire a été avisé de ces corrections.

Nous recommandons donc d'octroyer le contrat de construction à la firme CONSTRUCTION L. MORIN INC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale sera financée par le programme triennal d'investissement des bâtiments tel que prévu dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce contrat assurera l'étanchéité de la toiture du bâtiment et contribuera à sa longévité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat doit être octroyé dans les meilleurs délais pour permettre la coordination des travaux avec les événements planifiés et les activités courantes du bâtiment visé au projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les clauses contractuelles liées à la COVID-19 sont prévues dans le contrat afin que les soumissionnaires puissent inclure les frais s'y rapportant.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux: À partir du 17 août 2020

Fin des travaux: Au plus tard le 4 septembre 2020

Durée totale des travaux: 20 jours calendrier à partir la date de début des travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des travaux publics (Ismail ALLOUCH)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Djamal ACHOUR
Agent technique en ingénierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Robert MALEK
Chef de Division - Études Techniques

Le : 2020-07-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Josée M GIRARD
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement

**Dossier # : 1207802004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des opérations - travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de deux contrats à LES ENTREPRISES VENTEC INC. (lots 1 et 3), au montant de 178 460,92 \$ toutes taxes incluses, d'un contrat à GROUPE DAMEX INC. (lot 2), au montant de 104 873,07 \$ toutes taxes incluses et d'un contrat à MARINA MATÉRIAUX ET ÉQUIPEMENTS (lot 4), au montant de 63 838,20 \$ toutes taxes incluses, pour le déblaiement de la neige dans les ruelles et stationnements municipaux publics de l'arrondissement de Lachine pour les saisons hivernales 2020-2023 - Appel d'offres public numéro 20-18265 - Quatre soumissionnaires

D'octroyer un contrat aux entreprises ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, pour le déblaiement de la neige dans les ruelles et stationnements municipaux publics de l'arrondissement de Lachine pour les saisons hivernales 2020-2023, conformément à l'appel d'offres public numéro 20-18265 :

- LES ENTREPRISES VENTEC INC. (lots 1 et 3), au prix de sa soumission, soit au montant maximal de 178 460,92 \$, toutes taxes incluses;
- GROUPE DAMEX INC. (lot 2), au prix de sa soumission, soit au montant maximal de 104 873,07 \$, toutes taxes incluses;
- MARINA MATÉRIAUX ET ÉQUIPEMENTS (lot 4), au prix de sa soumission, soit au montant maximal de 63 838,20 \$ toutes taxes incluses.

D'autoriser, à cet effet, une dépense totale de 347 172,19 \$, toutes taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stéphanie HOULE **Le** 2020-07-24 09:30**Signataire :**

Stéphanie HOULE

Directrice - Services administratifs et projets urbains
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains

IDENTIFICATION

Dossier # :1207802004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des opérations - travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de deux contrats à LES ENTREPRISES VENTEC INC. (lots 1 et 3), au montant de 178 460,92 \$ toutes taxes incluses, d'un contrat à GROUPE DAMEX INC. (lot 2), au montant de 104 873,07 \$ toutes taxes incluses et d'un contrat à MARINA MATÉRIAUX ET ÉQUIPEMENTS (lot 4), au montant de 63 838,20 \$ toutes taxes incluses, pour le déblaiement de la neige dans les ruelles et stationnements municipaux publics de l'arrondissement de Lachine pour les saisons hivernales 2020-2023 -Appel d'offres public numéro 20-18265 - Quatre soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'offrir un service qui répond aux besoins de sa population durant la saison hivernale, l'arrondissement de Lachine octroi des contrats pour le déblaiement de la neige dans les stationnements municipaux et certaines ruelles. Le territoire de l'arrondissement a été subdivisé en quatre secteurs (lots). Il est préférable que les stationnements municipaux et les ruelles soient dégagés le plus rapidement possible pour faciliter la mobilité des citoyens et le déneigement de la voie publique. Nous suggérons aux citoyens de l'arrondissement d'utiliser ces stationnements lors des opérations de chargement de la neige, ce qui contribue à réduire le nombre de remorquages sur rue et évite de ralentir les convois de déneigement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2019-08-05 - CA19 19 0220 (1197802004)

Renouvellement, pour la saison hivernale 2019-2020, du contrat octroyé à 9183-0703 QUÉBEC INC. et de trois contrats octroyés à PÉPINIÈRE ET PAYSAGISTE MARINA INC., pour des services de déblaiement de la neige dans les stationnements municipaux et ruelles des quatre secteurs de l'arrondissement de Lachine, au montant de 138 497,56 \$, toutes taxes incluses, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres public numéro 17-16281.

2018-05-14 - CA18 19 0126 (1187122004)

Renouvellement, pour la saison hivernale 2018-2019, du contrat octroyé à 9183-0703 QUÉBEC INC. et des trois contrats octroyés à PÉPINIÈRE ET PAYSAGISTE MARINA INC., pour des services de déblaiement de la neige dans les stationnements municipaux et les ruelles pour les quatre secteurs de l'arrondissement de Lachine, pour un montant total de 136 720,22 \$, toutes taxes incluses, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres public numéro 17-16281.

2017-09-11 - CA17 19 0265 (1177262004)

Octroi d'un (1) contrat à 9183-0703 QUÉBEC INC. et de trois (3) contrats à PÉPINIÈRE ET PAYSAGISTE MARINA INC., plus bas soumissionnaires conformes, pour un montant total de 133 241 \$, toutes taxes incluses, pour des services de déblaiement de la neige dans les stationnements municipaux et les ruelles pour la saison 2017-2018 - Appel d'offres public numéro 17-16281 - Quatre (4) soumissionnaires.

DESCRIPTION

Il s'agit pour le conseil d'arrondissement d'octroyer des contrats pour le service de déblaiement de la neige dans les ruelles et stationnements municipaux publics 2020-2023, en plus d'une année optionnelle en 2023-2024, pour chacun des 4 secteurs (lots) de l'arrondissement de Lachine. Appel d'offres public numéro 20-18265.

JUSTIFICATION

L'octroi de ces contrats est essentiel afin d'assurer aux citoyens de l'arrondissement des places de stationnement durant la période hivernale et réduire le nombre de remorquages de véhicules sur rues lors des opérations de chargement de la neige.

Lot 1 (secteur 1) :

1. Le Marché du pâtissier (rue Piché et 19^e Avenue);
2. Marché de Lachine entre les 17^e et 19^e Avenues;
3. Entre les 6^e et 7^e Avenues (rues Notre-Dame et William-MacDonald);
4. Entre les 8^e et 9^e Avenues (rues Notre-Dame et Saint-Louis);
5. Entre les 10^e et 11^e Avenues (rues Notre-Dame et Saint-Louis);
6. Entre les 11^e et 12^e Avenues (rues Notre-Dame et William-MacDonald);
7. Entre les 12^e et 13^e Avenue (rues Notre-Dame et William-MacDonald);
8. 12^e Avenue (rues Notre-Dame et Saint-Louis, derrière le ReMax);
9. EGLISE DE DIEU PENTECOTISTE MOUVEMENT INTERNATIONAL IGLES (658, 3^e Avenue);
10. Église Très-Saint-Sacrement (800, rue Provost), aussi derrière l'église par la 9^e Avenue;
11. Ruelle entre les 11^e et 12^e Avenue, au nord de la rue Provost (derrière le restaurant PFK);
12. À l'ouest du 2075, rue Provost;
13. 25^e Avenue près de l'autoroute 20 (stationnement municipal);
14. Au nord du 2320, rue Duff Court (stationnement municipal);
15. Chalet du parc LaSalle (805, rue Saint-Antoine);
16. Ruelle 7^e Avenue (rues Victoria et Saint-Antoine);
17. Parc Francis-D'Aoust (rue Saint-Antoine et 1^{ère} Avenue).

Lot 2 (secteur 2) :

1. Club des chasseurs et des pêcheurs Sportifs du Lac Saint-Louis;
2. Maison du Brasseur (2901, boulevard Saint-Joseph);
3. Vieille Brasserie #1 (2801, boulevard Saint-Joseph, côté sud);
4. Parc des Saules (2420, boulevard Saint-Joseph);
5. CHSLD Bussey/Club de canoë (2161, boulevard Saint-Joseph);
6. Hôtel de ville, 19^e Avenue;
7. Face au 130, 18^e Avenue;
8. Église Saints-Anges de Lachine (1450, boulevard Saint-Joseph);

9. Église St. Stephen;
10. Musée de Lachine;
11. Port de Plaisance.

Lot 3 (secteur 3):

1. 52^e Avenue et boulevard Saint-Joseph;
2. Ruelle de la 47^e Avenue (4660, boulevard Saint-Joseph);
3. Face au 28, 45^e Avenue;
4. Club de curling (4015, rue du Fort-Rolland);
5. Église Resurrection of Our Lord (3300, boulevard Saint-Joseph);
6. Usine de filtration (2975, rue Remembrance);
7. Caserne 64 (3175, rue Remembrance);
8. Bibliothèque Saul-Bellow (chemin d'accès, trottoirs, escaliers);
9. Place d'Accueil (650, place d'Accueil);
10. Henri-Dunant (Légion Royale Canadienne).

Lot 4 (secteur 4) :

Stationnements :

1. Avenue de Mount-Vernon;
2. Rue des Érables – Avenue Milton;
3. Rue Camille;
4. Rue Léo-Pétrin;
5. Avenue du Moulin;
6. Rue des Érables;
7. Station de pompage (rue Camille);
8. Ancien hôtel de ville (avenues Saint-Pierre et Boyer);
9. Aréna (rue des Érables);
10. Rue Boisvert;
11. Avenue Ouellette;
12. Parc Roger-Richer;
13. Bibliothèque – district Saint-Pierre;
14. Croissant Lucien-Rochon;
15. Croissant J.-E.-Fournier.

Ruelles :

1. Windsor (entre les avenues Windsor et Rolland);
2. Stanley (entre les avenues Windsor et Stanley);
3. Saint-Pierre (entre les avenues Saint-Pierre et Boyer);
4. Boyer (entre les avenues Boyer et Duranceau);
5. Petite avenue Ouellette (entre les avenues Duranceau et Ouellette au nord de la rue Léo-Pétrin);
6. Avenue Ouellette (entre les avenues Duranceau et Ouellette);
7. Parent (entre les rues Camille et Saint-Jacques);
8. Camille (entre les rues Camille et Richmond);
9. Lowland (entre les rues Camille et Richmond);
10. Elm (entre rues Elm et Richmond);
11. Milton (entre les avenues Milton et la petite Emile-Pominville)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Quatre soumissionnaires conformes:

Soumissionnaires	LOT 1	LOT 2	LOT 3	LOT 4
GROUPE DAMEX INC.	106 782,16 \$	104 873,07 \$	93 578,15 \$	160 743,67 \$
MARINA MATÉRIAUX ET ÉQUIPEMENTS INC.	119 055,97 \$	151 831,16 \$	90 770,81 \$	63 838,20 \$
URBEX CONSTRUCTION INC.	299 480,99 \$	285 661,71 \$	278 395,00 \$	285 205,20 \$
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	101 258,94 \$	129 134,75 \$	77 201,98 \$	75 779,16 \$

Les fonds proviennent du budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'enlèvement complet de la neige dans les ruelles et les stationnements publics prévient l'accumulation et la formation de glace susceptible d'accélérer la dégradation des infrastructures urbaines et d'affecter la qualité de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ces contrats est essentiel au bon fonctionnement des opérations de déneigement. En effet, ces contrats ont pour but de mobiliser rapidement des équipements de déneigement additionnels. Les opérations qui en découlent libèrent du stationnement pour les véhicules des citoyens et facilitent le chargement de la neige en diminuant les remorquages.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les clauses contractuelles liées à la COVID-19 sont prévues dans le contrat afin que les soumissionnaires puissent inclure les frais s'y rapportant.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi des contrats par le conseil d'arrondissement le 3 août 2020.

- Début des opérations à compter du 1^{er} novembre 2020 jusqu'au 30 avril 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

La soumission en provenance de LES ENTREPRISES VENTEC INC. a été retenue bien que cette entreprise figure sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal. Les travaux qui seront exécutés par l'entreprise ne sont pas de même nature que le dossier de *Réaménagement géométrique de diverses intersecti o ns* qui a mené à l'inscription sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant. Les documents relatifs à la présence de LES ENTREPRISES VENTEC INC. sur cette liste se trouvent en pièces jointes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des travaux publics (Ismail ALLOUCH)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marlene DUFOUR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc PERREAULT
CHEF DE DIVISION VOIRIE ET PARCS

ENDOSSÉ PAR

Luc PERREAULT
c/d voirie & parcs en arrondissement

Le : 2020-07-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Josée M GIRARD
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1207802003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des opérations - travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à GROUPE DAMEX INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des services de déblaiement de la neige des accès aux bâtiments et des passages de l'arrondissement de Lachine, au montant total de 143 650,91 \$, toutes taxes incluses, pour les années 2020-2023 - Appel d'offres public numéro 20-18239 - Deux soumissionnaires

D'octroyer un contrat à GROUPE DAMEX INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des services de déblaiement de la neige des accès aux bâtiments et des passages de l'arrondissement de Lachine, au prix de sa soumission, soit au montant total de 143 650,91 \$, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro 20-18239, pour les années 2020-2023;
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stéphanie HOULE **Le** 2020-07-23 12:24

Signataire : Stéphanie HOULE

Directrice - Services administratifs et projets urbains
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains

IDENTIFICATION

Dossier # :1207802003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des opérations - travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à GROUPE DAMEX INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des services de déblaiement de la neige des accès aux bâtiments et des passages de l'arrondissement de Lachine, au montant total de 143 650,91 \$, toutes taxes incluses, pour les années 2020-2023 - Appel d'offres public numéro 20-18239 - Deux soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Historiquement, l'arrondissement de Lachine octroi un contrat pour le déblaiement de la neige des accès aux bâtiments et passages. Il est important que les accès et les passages soient dégagés pour la sécurité du public utilisant nos installations durant la période hivernale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2019-08-05 - CA19 19 0221 (1197802003)

Renouvellement, pour la saison hivernale 2019-2020, du contrat octroyé à LES ENTREPRISES VENTEC INC., pour des services de déblaiement de la neige des accès aux bâtiments et des passages de l'arrondissement de Lachine, au montant de 70 170,91 \$, toutes taxes incluses, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres public numéro 17-16281.

2018-10-09 - CA18 19 0280 (1187122003)

Renouvellement, pour la saison hivernale 2018-2019, du contrat octroyé à LES ENTREPRISES VENTEC INC., pour des services de déblaiement de la neige dans les accès aux bâtiments et aux passages de l'arrondissement de Lachine, au montant de 69 270,37 \$, toutes taxes incluses, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres public numéro 17-16281.

2017-09-11 - CA17 19 0266 (1177262007)

Octroi d'un contrat à LES ENTREPRISES VENTEC INC., seul soumissionnaire conforme, au montant de 68 381,38 \$, toutes taxes incluses, pour des services de déblaiement de la neige dans les accès aux bâtiments et aux passages de l'arrondissement de Lachine pour la saison hivernale 2017-2018 - Appel d'offres public numéro 17-16281 - Un (1) soumissionnaire.

2016-10-03 - CA16 19 0305 (1167122009)

Se prévaloir, pour la saison 2016-2017, de l'option de renouvellement du contrat octroyé à la firme 9259-6246 Québec inc. pour le déblaiement de la neige dans les accès aux

bâtiments et passages, pour un montant total de 50 014,13 \$ (Appel d'offres public numéro 14-13991).

2015-10-05 - CA15 19 0313 (1151415020)

De se prévaloir de l'option de renouvellement du contrat de déblaiement des accès aux bâtiments et des passages pour la saison hivernale 2015 - 2016, dans le cadre du contrat octroyé en 2014 à la firme 9259-6246 Québec inc., pour un montant total de 31 963,05 \$ conformément à l'appel d'offres public 14-13991.

2014-11-10 - CA14 19 0339 (1141415025)

D'octroyer au seul soumissionnaire, la firme 9259-6246 Québec inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme suite à l'appel d'offres public numéro 14-13991, le contrat pour le déblaiement de la neige des accès aux bâtiments et des passages pour la saison 2014-2015, pour un montant total de 31 963,05 \$ avec option de renouvellement d'une saison à la fois pour un maximum de deux prolongations.

DESCRIPTION

Il s'agit pour le conseil d'arrondissement d'octroyer le contrat des services de déblaiement de la neige des accès aux bâtiments et des passages de l'arrondissement de Lachine à Groupe Damex inc. pour les saisons hivernales 2020-2023, au montant de 143 650,91 \$ toutes taxes incluses.

Bâtiments et endroits de l'arrondissement de Lachine visés par ce contrat de déneigement :

1. Port de plaisance
2. Musée de Lachine
3. Marché public
4. Nonnina
5. Poste de police de quartier 8
6. Mairie d'arrondissement
7. Vieille brasserie
8. Maison du brasseur
9. L'Entrepôt
10. Station de pompage Lachine
11. Gare Lachine
12. Bibliothèque Saul-Bellow
13. Chalet du parc LaSalle
14. Centre Fernad-Laplaine et bibliothèque
15. Centre communautaire Saint-Pierre
16. Station de pompage Saint-Pierre
17. Passage entre les 54^e et 55^e, Avenues
18. Passage entre la 55^e, Avenue et le chemin de la Côte-de-Liesse
19. Passage entre la 43^e Avenue et le chemin de la Côte-de-Liesse
20. Escalier 27^e, Avenue au nord de la rue Notre-Dame accédant à la piste cyclable
21. Trottoir sous le viaduc Saint-Pierre

JUSTIFICATION

Le durée du contrat est du 1^{er} novembre 2020 au 30 avril 2023. L'arrondissement de Lachine se réserve le privilège de prolonger le contrat pour une année additionnelle avec l'accord de l'entrepreneur, aux mêmes conditions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Deux soumissionnaires conformes:

Nom du soumissionnaire	Prix de la soumission
GROUPE DAMEX INC.	143 650,91 \$
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	279 127,11 \$

Les fonds proviennent du budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'enlèvement complet de la neige sur les accès aux bâtiments et aux passages prévient l'accumulation et la formation de glace susceptible d'accélérer la dégradation des infrastructures urbaines et d'affecter la qualité de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat est essentiel au bon fonctionnement des opérations de déneigement. En effet, ce contrat a pour but d'ajouter rapidement des équipes de déneigement lors de surplus de travail occasionné par les précipitations sous diverses formes et maintenir des accès sécuritaires pour les citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact anticipé en raison de la nature des opérations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 3 août 2020.

Opérations de déneigement : 1^{er} novembre 2020 au 30 avril 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des travaux publics (Ismail ALLOUCH)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marlene DUFOR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc PERREAULT
CHEF DE DIVISION VOIRIE ET PARCS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-07-15

Luc PERREAULT
c/d voirie & parcs en arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marie-Josée M GIRARD
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1207401001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des opérations - travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à PLACEMENT POTENTIEL INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des services d'entretien ménager à l'hôtel de ville de l'arrondissement de Lachine, au montant de 107 186,00 \$, toutes taxes incluses si applicables, et autorisation d'une dépense totale de 117 904,60 \$ pour la période du 31 août 2020 au 30 août 2022, avec option de renouvellement pour un an - Appel d'offres public numéro 20-18286 - Quatre soumissionnaires

D'octroyer à PLACEMENT POTENTIEL INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des services d'entretien ménager à l'hôtel de ville de l'arrondissement de Lachine, au prix de sa soumission, soit au montant de 107 186,00 \$, toutes taxes incluses si applicables, conformément à l'appel d'offres public numéro 20-18286, pour la période du 31 août 2020 au 30 août 2022, avec option de renouvellement pour un an (1 mai 2022 au 30 avril 2023);

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 107 186,00 \$, toutes taxes incluses si applicables;

D'autoriser une dépense de 10 718,60\$, toutes taxes incluses si applicables, à titre de budget de contingences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stéphanie HOULE **Le** 2020-07-24 12:53

Signataire : Stéphanie HOULE

Directrice - Services administratifs et projets urbains
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains

IDENTIFICATION

Dossier # :1207401001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des opérations - travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à PLACEMENT POTENTIEL INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des services d'entretien ménager à l'hôtel de ville de l'arrondissement de Lachine, au montant de 107 186,00 \$, toutes taxes incluses si applicables, et autorisation d'une dépense totale de 117 904,60 \$ pour la période du 31 août 2020 au 30 août 2022, avec option de renouvellement pour un an - Appel d'offres public numéro 20-18286 - Quatre soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville de l'arrondissement Lachine est un édifice municipal qui accueille quotidiennement nos citoyens. Il représente une vitrine pour notre arrondissement. Il est donc important que la propreté de ce bâtiment soit assurée en tout temps.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2018-12-10 - CA18 19 0340 (1187401006)

Octroi d'un contrat à 4527984 CANADA INC. (STS MAINTENANCE), plus bas soumissionnaire conforme, pour des services d'entretien ménager à l'hôtel de ville de l'arrondissement Lachine, au montant maximal de 55 676,64 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 61 244,31 \$ – Appel d'offres public numéro 18-17334 - Onze (11) soumissionnaires.

2015-12-07 - CA15 19 0379 (1157125003)

D'octroyer un contrat d'une durée de trois ans à la compagnie Belisle, Girard, Scherrer (B.G.S.) & Associés inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des services d'entretien ménager à la mairie d'arrondissement, pour un montant total de 133 411,47 \$, conformément à l'appel d'offres public numéro 15-14844.

DESCRIPTION

Ce mandat consiste à faire appel à une entreprise spécialisée afin d'effectuer l'entretien ménager de l'hôtel de ville. L'entrepreneur devra fournir la main-d'œuvre, les équipements et le matériel nécessaires pour la réalisation des travaux suivants :

- services usuels (journalier, hebdomadaire et mensuel);
- événements dans la salle du conseil;
- les grands ménages (mai et octobre);

- travaux d'urgence.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public numéro 20-18286 a été lancé le 17 juin 2020 et les soumissions ont été ouvertes le 14 juillet 2020. Quatre soumissions ont été reçues sur un total de treize preneurs de cahier des charges. La durée de validité des soumissions est de 180 jours de calendrier suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions. Les quatre soumissions reçues ont été jugées conformes après analyse de leur conformité administrative et technique.

Par conséquent, il est recommandé d'octroyer ce contrat à l'entreprise PLACEMENT POTENTIEL INC., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 107 186,00 \$, taxes exonérées, pour la période du 31 août 2020 au 30 août 2022 inclusivement. Ce contrat a une possibilité de renouvellement d'une période maximale de 12 mois avec un réajustement du taux soumis par une augmentation de deux virgule cinq pour cent (2,5 %).

Le soumissionnaire PLACEMENT POTENTIEL INC. est une entreprise adaptée, accréditée, à but non lucratif (OBNL), dont la spécialité est de trouver des emplois appropriés et à long terme pour des personnes aptes au travail qui présentent de légers handicaps. Par conséquent, l'entreprise possède une autorisation gouvernementale lui permettant d'offrir des services exonérés des différentes taxes en vertu des lois en vigueur puisque celle-ci est un organisme à but non lucratif (OBNL) ayant la mention de bienfaisance.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Placement Potentiel inc.	107 186 \$	0 \$	107 186 \$
Service d'entretien ménager Vimont inc.	118 332 \$	0 \$	118 332 \$
Conciergerie Speico inc.	160 376 \$	0 \$	160 376 \$
SOLUTIONS DE NETTOYAGE DE LUXE INC.	204 587 \$	0 \$	204 587 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	178 249 \$	0 \$	178 249 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions			147 620 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse] x 100]			37,72 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			97 401 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse] x 100]			90,87 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			- 71 063 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation] x 100]			-39,87 %

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)	11 146 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse] x 100]	10,40 %

Explication des écarts

L'estimation de 178 249 \$, toutes taxes incluses, est basée sur les taux horaires de la main-d'œuvre (classe A) dans le décret du comité paritaire de l'entretien d'édifices publics du 4 septembre 2019 avec une majoration de 70 % pour couvrir les frais d'administration (20 %), de profit (15 %) et les frais liés aux matériels et matériaux (35 %).

Le prix soumis par le plus bas soumissionnaire est inférieur de 39,87 % à notre estimation. Puisque l'entreprise PLACEMENT POTENTIEL INC. est un OBNL, elle présente un prix très avantageux et de surcroît, en dessous de la valeur du marché grâce à son exonération de taxes, son absence de profit et ses subventions gouvernementales. Donc, nous sommes d'avis que le prix soumis est, sans équivoque, à l'avantage de la Ville.

Il est à noter que toutes les soumissions qui ont été déposées pour ce contrat sont inférieures à l'estimation. Dû à la pandémie de la COVID-19, à l'augmentation du nombre d'employés en télétravail, à la fermeture partielle ou complète de plusieurs tours à bureaux, à la quantité d'entreprises en difficultés, plusieurs compagnies de conciergerie ont perdu certains de leurs contrats et désirent reprendre leurs activités rapidement. Par conséquent, cette contrainte se répercute dans les prix soumis qui sont très agressifs en comparaison aux années antérieures sans contexte particulier.

Donc, nous sommes d'avis que le plus bas soumissionnaire conforme a soumis un prix agressif et de surcroît en dessous de la valeur du marché afin de battre la compétition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses liées à ce contrat seront assumées à même le budget de fonctionnement des travaux publics et elles se feront sur les années 2020, 2021 et 2022. Toutes les prévisions de dépenses prévues dans ce tableau sont toutes taxes incluses si applicables, bien que cet OBNL bénéficie d'une exonération de taxes.

Prévision de dépenses du 31 août au 31 décembre 2020	Prévision de dépenses pour 2021	Prévision de dépenses du 1^{er} janvier au 30 août 2022	Total des dépenses (taxes exonérées)
17 864,00 \$	53 593,00 \$	35 729,00 \$	107 186,00 \$

La dépense totale est de 117 904,60\$ sachant que la soumission est de 107 186,00\$, taxes incluses si applicables et que les contingences sont au montant de 10 718,60\$, taxes incluses si applicables.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'adjudicataire doit répondre à la politique à faible impact environnemental de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus ou le report de ce contrat aurait d'importantes répercussions au niveau des conditions de salubrité dans le bâtiment visé, ce qui pourrait nuire à l'image de l'arrondissement et à la continuité des opérations.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 17 août 2020

Début des travaux : 31 août 2020

Fin des travaux : 30 août 2022

Un an d'option est prévu au contrat. La Direction des travaux publics décidera en temps et lieu si elle désire les exercer.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des travaux publics (Ismail ALLOUCH)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Diana GOROPCEANU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandra KIROUAC
Agent technique municipal

ENDOSSÉ PAR

Euloge AMOUSSOU
Chef de division en arrondissement

Le : 2020-07-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marie-Josée M GIRARD
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1204076007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des conventions entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE MARQUETTE et octroi d'une contribution financière au montant de 13 971 \$ pour deux projets dans le cadre de l'édition 2020 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans ainsi que de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018-2021)

D'approuver les conventions entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE MARQUETTE;
D'octroyer une contribution financière au montant de 13 971 \$, dans le cadre de l'édition 2020 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018-2021), pour les deux projets ci-après désignés :

ORGANISME	PROJET ET PÉRIODE	SOUTIEN RECOMMANDÉ 2019-2020
CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE MARQUETTE	Raccrochage (15 septembre 2020 au 12 juin 2021)	8 960 \$
CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE MARQUETTE	Une mini-tournée! (14 septembre 2020 au 1 ^{er} mai 2021)	5 011 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville;

D'autoriser la mairesse de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, la mairesse suppléante de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer la convention, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine.

Signé par Stéphanie HOULE **Le** 2020-07-22 17:22

Signataire :

Stéphanie HOULE

Directrice d'arrondissement par intérim
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains

IDENTIFICATION

Dossier # :1204076007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des conventions entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE MARQUETTE et octroi d'une contribution financière au montant de 13 971 \$ pour deux projets dans le cadre de l'édition 2020 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans ainsi que de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018 -2021)

CONTENU

CONTEXTE

Relativement au Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ 2020)

La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements, cependant comme les ressources financières sont limitées, peu de nouveaux programmes ont été développés depuis quelques années. Les problématiques (obésité, décrochage scolaire, intégration difficile, etc.) augmentent et le besoin d'agir davantage en amont grâce à des activités, des projets et par la prévention est prouvé depuis longtemps.

À la suite d'un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse effectué auprès des directions culture, sports, loisirs et développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives concernées dont celles du Service de la Qualité de Vie et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté le Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ) (sommaire 1071535001) en mai 2007. Les actions du PIMJ s'actualisent tant sur le plan régional que sur le plan local (dans tous les arrondissements). Depuis 2007, pour sa mise en œuvre, le PIMJ bénéficie du soutien financier de la Ville de Montréal ainsi que du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI), ce dernier par le biais d'ententes signée par les deux parties.

La treizième édition du Programme d'Intervention de Milieu auprès des jeunes de 12 à 30 ans est officiellement lancée. Elle s'inscrit dans le cadre du plan d'action montréalais pour les jeunes 2018-2020 et du plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant.

Relativement à l'Entente administrative MIDI-Ville 2018 - 2021

Depuis 1999, le partenariat entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec a permis la réalisation de nombreuses interventions dans le cadre de la réalisation du Plan d'action visant les activités d'accueil et l'intégration en français des immigrants. En août 2017, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville signaient une entente sur une période d'une année afin de poursuivre les actions auprès de

la clientèle issue des communautés culturelles. L'entente MIDI-Ville 2017-2018 a pris fin le 31 mars 2018.

Le 26 mars 2018, le conseil municipal a approuvé la nouvelle entente triennale entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal de 12 M\$, couvrant la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2021. Cette entente relève du Programme Mobilisation-Diversité du MIDI visant à soutenir les municipalités dans ses efforts à favoriser la concertation et la mobilisation préalables à une collectivité accueillante et inclusive.

Les projets financés doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- Les projets doivent s'inscrire dans les domaines d'intervention du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière d'harmonisation des relations interculturelles, l'amélioration des milieux de vie et dans les quartiers où s'installent les nouveaux arrivants et les quartiers à forte concentration multiethnique et la lutte au racisme et à la discrimination.
- Les projets et interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu.
- L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes.
- Les organismes admissibles à une aide financière sont les personnes morales et les organismes à but non lucratif.
- Les salaires doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissible est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2019-08-05 - CA19 19 0222 (1194076005)

D'approuver les conventions entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE MARQUETTE;

D'octroyer une contribution financière au montant de 13 971 \$ pour deux projets dans le cadre de l'édition 2019 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans ainsi que de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018-2021).

2018-10-09 - CA18 19 0281 (1184076003)

D'approuver les conventions entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE MARQUETTE;

D'octroyer d'une contribution financière au montant total de 13 971 \$ pour deux projets dans le cadre de l'édition 2018 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants

2018-12-05 - CE18 1998 (1187661003)

D'adopter le premier plan d'action de la Ville de Montréal « Montréal inclusive » 2018-2021, en matière d'intégration des nouveaux arrivants

2018-03-26 - CM18 0383 (1185970002)

D'approuver un projet d'entente triennale entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'un soutien financier à la Ville de 12 000 000 \$, pour la période 2018-2021, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes; / D'autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant de 12

000 000 \$ à affecter pour la réalisation de ladite Entente, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

2017-08-21 - CM17 1000 (1175970005)

D'approuver un projet de protocole d'Entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal, établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 2 000 000 \$ à la Ville aux fins de planifier, mettre en oeuvre et soutenir des projets visant l'intégration des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes, couvrant la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 - Entente MIDI-Ville (2017- 2018); / D'autoriser la réception d'une aide financière d'un montant de 2 000 000 \$ provenant du MIDI pour la réalisation des projets issus de ladite Entente; / D'autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant de 2 000 000 \$ à affecter pour la réalisation de ladite Entente, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; / D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 510 000 \$, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de projet visant l'intégration des personnes immigrantes, dans le cadre de l'entente MIDI-Ville (2017 - 2018)

2007-05-16 - CE07 0768 (1071535001)

D'approuver un virement de crédits au montant de 150 000 \$ en provenance des dépenses générales d'administration - proximité vers le Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle; / D'accorder un montant de 150 000 \$ audit service pour la coordination, le suivi et la mise en oeuvre du programme d'intervention de milieu et la réalisation des Priorités jeunesse municipales;

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE MARQUETTE

Nom du projet : Raccrochage

Description :

Le projet vise à permettre la présence d'un intervenant par école secondaire pour une demi journée par semaine afin de travailler auprès des jeunes sur la persévérance scolaire par le biais de multiples interventions ou activités. Les trois objectifs principaux du projet sont :

1. prévenir le décrochage scolaire chez les jeunes des écoles secondaires Dalbé-Viau et Lakeside Academy;
2. mobiliser et sensibiliser des groupes d'élèves pour leur parler d'efforts, de persévérance, des risques liés au décrochage et des avantages d'obtenir un diplôme;
3. favoriser l'insertion socioprofessionnelle des élèves ayant quitté le système scolaire.

Montant demandé dans le cadre de l'Entente : 8 960 \$.

Nom de l'organisme : CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE MARQUETTE

Nom du projet : Une mini tournée!

Description :

Le projet permettra la réalisation de deux activités regroupées sous le thème de la valorisation des métiers dans le secteur de Lachine. Un premier événement se tiendra à l'automne afin de permettre aux jeunes de rencontrer, d'échanger, de réseauter et de s'inspirer des employeurs à travers un dîner des célébrités. La seconde activité consistera à réaliser deux visites d'entreprises en lien avec les visites de Centre de formation professionnelle francophone et anglophone.

Montant demandé dans le cadre de l'Entente : 5 011 \$.

JUSTIFICATION

Projet Raccrochage :

Le projet s'inscrit dans le plan d'action de la Table de concertation jeunesse de Lachine (voir document en annexe), soit :

- Axe A - L'accompagnement vers la réussite éducative

Le projet rejoindra la clientèle jeunesse âgée de 12 à 17 ans. Le projet s'inscrit dans les paramètres de l'édition 2020 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans.

Projet Une mini tournée! :

Le projet s'inscrit dans le plan d'action du Comité scolarisation de Lachine (voir document en annexe), soit :

- Problématique 1 - Offre de service incomplète : objectifs 2 et 3
- Problématique 2 - Contraintes économiques, sociale et personnelle des clientèles : objectif 3
- Problématique 3 - Manque d'arrimage entre les services : objectif 1

Le projet rejoindra la clientèle jeunesse âgée de 16 à 30 ans. Le projet s'inscrit dans les paramètres de l'édition 2020 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans.

L'appel de projet dans le cadre du PIMJ 2020 s'est effectué par le biais des instances de concertations jeunesse et de scolarisation du territoire. Selon les plans d'action de ces tables, les membres de ces deux instances de concertation priorisent les projets qui seront déposés au PIMJ. Le dépôt des deux projets présentés a donc été décidé lors d'une rencontre de table régulière de la TCJL et de Scolarisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce soutien financier de 13 971 \$ demeure non récurrent. Le financement de la contribution financière se répartit ainsi :

- un montant de 3 935 \$ sera assumé par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) dans le cadre de l'Entente entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (MIDI-Ville 2018-2021);
- un autre montant de 10 036 \$ sera assumé par le budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et de l'inclusion (SDIS).

Organisme	Projet	Soutien accordé		Soutien recommandé 2020	Soutien recommandé sur budget global du projet (%)
		2018	2019		
CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE MARQUETTE	Raccrochage	8 960 \$	8 960 \$	8 960 \$	100 %

CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE MARQUETTE	Une mini tourn�e!	5 011 \$	5 011 \$	5 011 \$	100 %
--	----------------------	----------	----------	----------	-------

D VELOPPEMENT DURABLE

Ces projets d'int gration visent au rapprochement interculturel et   une meilleure int gration sociale des citoyennes et citoyens d'origines diverses. Ils participent ainsi   des objectifs sociaux du d veloppement durable. Ces projets vont dans le sens de la r alisation de l'Action 9 du Plan « Montr al durable 2016-2020 » : Lutter contre les in galit s et favoriser l'inclusion. Par cette action, la Ville de Montr al s'engage notamment   poursuivre et renforcer des actions en mati re de lutte contre la pauvret  et l'exclusion sociale et   collaborer   la r alisation de mesures visant l'int gration des personnes immigrantes et leur pleine participation   la vie montr alaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets d buteront au d but du mois de septembre 2020. Tout report de la d cision entra nera un d lai dans le d but des projets.

IMPACT(S) LI (S)   LA COVID-19

Les projets seront adapt s en fonction des Directives gouvernementales et de Sant  publique. De l g res modifications pourraient avoir lieu dans les activit s pr vues afin de respecter ces directives.

OP RATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon le protocole de visibilit  de l'entente MIDI-Ville, ci-joint en annexe.

CALENDRIER ET  TAPE(S) SUBS QUENTE(S)

Conforme au calendrier de r alisation de chacun des projets.
Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'Arrondissement. Un premier rapport est souhait    la mi- tape et un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. L'organisme s'engage   fournir les rapports d' tape et finaux aux dates pr vues   cet effet.

CONFORMIT  AUX POLITIQUES, AUX R GLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

  la suite de v rifications effectu es, le signataire de la recommandation atteste de la conformit  de ce dossier aux politiques, aux r glementes et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mourad BENZIDANE, Direction générale
Mokhtar Mehdi LEKEHAL, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Mokhtar Mehdi LEKEHAL, 21 juillet 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc F ROBILLARD
Animateur sports, loisirs et développement
social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-07-20

Lynn THIBAULT
Directrice CSLDS par intérim



Dossier # : 1207626004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reconnaissance de LE CLUB CALAC RICHELIEU LASALLE INC., en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, catégorie C, pour la période du 3 août 2020 au 31 décembre 2022

D'approuver la reconnaissance de LE CLUB CALAC RICHELIEU LASALLE INC., en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour la période du 3 août 2020 au 31 décembre 2022, et de lui accorder les différents soutiens offerts en vertu de sa classification.

Signé par Stéphanie HOULE **Le** 2020-07-22 16:23

Signataire : Stéphanie HOULE

Directrice - Services administratifs et projets urbains
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains

IDENTIFICATION

Dossier # :1207626004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reconnaissance de LE CLUB CALAC RICHELIEU LASALLE INC., en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, catégorie C, pour la période du 3 août 2020 au 31 décembre 2022

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Lachine partage certaines de ses responsabilités avec plusieurs organismes et partenaires œuvrant sur son territoire afin de maintenir une offre de services diversifiée et accessible en matière de sports, loisirs, culture et vie communautaire ainsi que les champs d'activités relevant de sa compétence.

En raison du nombre important d'organismes œuvrant sur le territoire lachinois, et ce, dans le souci de répartir équitablement les ressources permettant de les soutenir dans l'accomplissement de leur mission et en conformité avec les recommandations du vérificateur général, l'Arrondissement s'est doté d'une Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2020-02-03 - CA20 19 0013 (1206759002)

D'approuver les précisions proposées à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour une entrée en vigueur le 4 février 2020.

2016-10-03 - CA16 19 0300 (1163948013)

D'approuver les modifications à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif adoptée le 9 mai 2016, telles que décrites au sommaire décisionnel.

2016-05-09 - CA16 19 0147 (1163948009)

D'adopter la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif et la politique de soutien aux événements publics de l'arrondissement de Lachine. Que ces politiques entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017.

DESCRIPTION

Approuver la fiche d'analyse dûment complétée, annexée en pièce jointe, de l'organisme à but non lucratif de LE CLUB CALAC RICHELIEU LASALLE INC., selon la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine et

autoriser que lui soit accordé les différents soutiens auxquels il a droit en vertu de sa classification.

JUSTIFICATION

Pour obtenir le soutien de l'Arrondissement, un organisme doit démontrer qu'il existe juridiquement, qu'il respecte les principes de vie démocratique, qu'il est établi sur le territoire, qu'il dessert principalement la clientèle lachinoise (sauf s'il se classe dans la catégorie C, soit un organisme régional), qu'il œuvre dans l'un des champs de compétence de l'arrondissement en matière de culture, sports, loisirs et vie communautaire et que sa mission y est reliée ou en est complémentaire, ce qui déterminera dans quelle catégorie il se classe et donc quels soutiens pourront lui être dispensés.

La Direction culture, sports, loisirs et développement social (DCSLDS) a demandé aux organismes de soumettre annuellement les documents lui permettant de vérifier s'ils respectent les différents critères permettant leur reconnaissance (charte, règlements généraux, procès-verbaux de la dernière assemblée générale des membres, états financiers et prévisions budgétaires, liste des membres du conseil d'administration, rapport d'activités et un sondage de satisfaction par période de reconnaissance).

L'Arrondissement, avec le renouvellement du protocole d'entente avec le Collège Sainte-Anne a dû revoir sa programmation aquatique en fonction du nombre de plages horaire à la baisse. Ainsi, plusieurs volets seront repris en régie, mais le volet compétitif sera assuré par un organisme à but non lucratif ayant un rayonnement régional. Le LE CLUB CALAC RICHELIEU LASALLE INC. possède une vaste expérience sur une période de 40 ans dans le développement d'athlètes sur les plans récréatif et compétitif. L'Arrondissement, avec le développement d'un projet de Complexe sportif et communautaire dans le secteur Lachine-Est désire positionner un nouvel équipement et une programmation supralocale. La venue de cet organisme consolide ce positionnement stratégique en desservant plus d'un territoire, dont l'arrondissement limitrophe : LaSalle. Ce nouveau partenaire ouvre de nouvelles possibilités aux citoyens qui désirent accéder aux programmes offerts et aux infrastructures utilisées par ce nouvel organisme. Il offre un programme de formation la Voie olympique, un programme compétitif, de débutant à élite, et un programme de maîtres-nageurs.

L'organisme a embauché une coordonnatrice à temps complet en 2020 afin d'assurer la gestion et le développement de l'organisme.

Voici quelques exemples de projets à court et moyen termes :

- L'offre de services aux arrondissements de Lachine et Verdun (ce dernier arrondissement représente 26% du «membership» compétitif de l'organisme);
- Sport-études au niveau scolaire et post-secondaire;
- Ligue d'été et tournée de natation estivale dans les piscines extérieures pour les débutants.

La fiche d'évaluation de LE CLUB CALAC RICHELIEU LASALLE INC. est en pièce jointe.

L'organisme est classé dans la catégorie C (organismes régionaux).

La Direction CSLDS recommande donc la reconnaissance de l'organisme jusqu'au 31 décembre 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet pour l'instant, car la catégorie C exige une participation financière du 2/3 des arrondissements ou villes desservis à raison de 25 \$ par jeune lachinois de moins de 18 ans, jusqu'à concurrence d'un maximum de 2 000 \$. Actuellement, seul l'arrondissement de LaSalle participe financièrement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Avec la fin du partenariat de l'Arrondissement avec le Club de natation de Lachine, il est important d'accueillir un organisme jouissant d'une solide expérience pour offrir un volet aquatique compétitif aux citoyens de Lachine.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités seront offertes selon les directives gouvernementales et celles de la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon la Politique de soutien et de reconnaissance des OBNL de l'arrondissement de Lachine.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le signataire atteste de la conformité avec la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de Lachine adoptée le 9 mai 2016 et de ses modifications approuvées le 3 octobre 2016 et le 3 février 2020.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ted COX
chef de section - sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-07-21

Lynn THIBAULT
Directrice CSLDS par intérim



Dossier # : 1203416002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 30 juin 2020 projetés à la fin de l'exercice financier et l'état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice financier courant en date du 30 juin 2020 par rapport à celui de l'exercice financier précédent

De recevoir l'état des revenus et dépenses au 30 juin 2020 projetés à la fin de l'exercice financier et l'état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice financier courant en date du 30 juin 2020 par rapport à celui de l'exercice financier précédent.

Signé par Stéphanie HOULE **Le** 2020-07-23 10:57

Signataire : Stéphanie HOULE

Directrice d'arrondissement par intérim
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains

IDENTIFICATION

Dossier # :1203416002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 30 juin 2020 projetés à la fin de l'exercice financier et l'état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice financier courant en date du 30 juin 2020 par rapport à celui de l'exercice financier précédent

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), l'arrondissement de Lachine doit déposer, au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs. Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice financier précédent qui ont été réalisés au cours de la même période de correspondance. Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2018-09-10 - CA18 19 0251 (1183547013)

De recevoir l'état des revenus et dépenses au 30 juin 2018 projetés à la fin de l'exercice financier et de l'état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice financier courant en date du 30 juin 2018 par rapport à celui de l'exercice financier précédent.

2017-05-08 - CA17 19 0159 (1173547003)

De prendre acte du dépôt de l'état des revenus et des dépenses projetés à la fin de l'exercice et des états comparatifs des revenus et des dépenses réels au 31 mars 2017.

DESCRIPTION

État comparatif des revenus et dépenses 2019 - 2020

Pour les états comparatifs au 30 juin, les revenus 2020 s'établissent à 896 800 \$ et sont inférieurs de 1 445 000 \$ par rapport à la même période en 2019.

Pour les dépenses de 2020, elles s'établissent à 11 146 600 \$ et sont inférieures de 1 777 400 \$ par rapport à la même période en 2019.

Ces écarts (moins de revenus mais moins de dépenses aussi) s'expliquent par la pause économique décrétée par le gouvernement du Québec le 25 mars 2020, lors du début de la

pandémie de la COVID-19.

Évolution budgétaire au 30 juin 2020

Sur le plan des dépenses pour l'exercice financier 2020, le budget original de 31 588 300 \$ a été augmenté de 405 700 \$ pour atteindre 31 994 000 \$. Cet écart est expliqué principalement par l'appropriation du surplus pour la rue Notre-Dame (244 000 \$), pour le déménagement du centre communautaire et sportif Albert-Gariepy (550 000 \$) et pour le projet Lachine-Est (550 000 \$). Ces entrées des fonds ont été diminuées en contrepartie par la participation de l'arrondissement de Lachine au Plan de redressement de la Ville de Montréal (- 979 200 \$).

En effet, le comité exécutif a approuvé, le 23 avril 2020 (GDD 1203843004), la mise en place de mesures visant à contrer, pour 2020, les effets anticipés des impacts de la COVID-19 sur la crise économique et financière. Compte tenu du contexte de la pandémie, il était nécessaire que la Ville adopte un plan pour contrer la perte de revenus et les dépenses supplémentaires non prévues et prémunir la Ville d'un déficit en 2020. Ceci était un enjeu stratégique pour permettre à la Ville d'avoir minimalement des résultats à l'équilibre en 2020. Le plan prévoyait des montants de l'ordre de 123,4 millions \$. De cette somme, un montant de 28,7 millions \$ a été partagé entre les arrondissements. Le total pour Lachine a été de 979 200 \$, ce qui représente 3,1 % du budget original 2020.

Sur le plan des revenus, le budget original adopté de 3 820 400 \$ n'a pas subi de modification. Par contre, les encaissements au 30 juin 2020 affichent un montant inférieur de 1 445 000 \$ par rapport à la même période l'année passée. Ce résultat est la conséquence de la période exceptionnelle que nous vivons présentement. La mise en pause de l'économie et le confinement de la population a eu un impact majeur sur les activités de la Ville. Le déconfinement actuel améliore les résultats, mais l'ouverture des activités est graduelle et une possible deuxième vague aura un effet néfaste sur l'ensemble des opérations budgétaires.

Après analyse de ces facteurs et des autres objets financiers, nous pouvons confirmer une tendance négative qui affecterait autour de - 250 000 \$ la situation financière de l'arrondissement, cela étant surtout liée à une manque des revenus au niveau des permis de construction. La participation de l'arrondissement à hauteur de 979 200 \$ au Plan de redressement de la Ville de Montréal a annulé de plus notre capacité d'absorber une éventuelle variation dans les opérations.

Toutefois, une deuxième évolution budgétaire sera réalisée au 31 août 2020 et il est important de noter que ces estimations sont préliminaires. En effet, les impacts exacts de la crise ne seront connus qu'à la fin de celle-ci et selon le rythme de la reprise économique. De plus, la durée de la crise a un impact sur la hausse nette des dépenses, puisque la non réalisation de certains projets et la fermeture totale ou partielle de certaines installations et activités génèrent des économies dont l'importance s'accroît avec la durée de la crise. Nous resterons confiants que la situation sera améliorée par une relance économique rapide et une attitude optimiste des consommateurs et des citoyens.

Si toutefois à la fin d'année, lors de l'établissement des états financiers, l'arrondissement avait un déficit d'exploitation, il serait couvert à partir de la réserve (surplus accumulé).

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est préparé en conformité avec l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ainsi que les articles 130 et 144 de la *Charte de la Ville de Montréal I, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lavinia BADEA
Directrice des services administratifs, par
intérim

ENDOSSÉ PAR

Stéphanie HOULE
Directrice d'arrondissement, par intérim

Le : 2020-07-22



Dossier # : 1203479003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'octroi d'une subvention prévue au Journal des subventions - 4 000 \$

D'autoriser l'octroi de la subvention prévue au Journal des subventions pour un montant total de 4 000 \$, et ce, à l'organisme désigné ci-dessous :

ORGANISME	MONTANT
CENTRE INTERNATIONAL POUR LA PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ	4 000 \$

Signé par Stéphanie HOULE **Le** 2020-07-23 07:29

Signataire : Stéphanie HOULE

Directrice d'arrondissement par intérim
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains

IDENTIFICATION**Dossier # :1203479003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'octroi d'une subvention prévue au Journal des subventions - 4 000 \$

CONTENU**CONTEXTE**

D'autoriser l'octroi d'une subvention prévue au Journal des subventions pour un montant de 4 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense sera payée à même le budget de fonctionnement (voir le détail dans l'intervention financière).

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs (Martine LECLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renée LUSSIER
secrétaire de direction - directeur de premier
niveau

ENDOSSÉ PAR

Stéphanie HOULE
Directrice d'arrondissement par intérim

Le : 2020-07-22



Dossier # : 1203547006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1er au 31 mai 2020

De recevoir les listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 mai 2020.

Signé par Stéphanie HOULE **Le** 2020-07-21 10:02

Signataire : Stéphanie HOULE

Directrice - Services administratifs et projets urbains
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains

IDENTIFICATION

Dossier # :1203547006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1er au 31 mai 2020

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt des listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande approuvés en vertu du *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002) ainsi que des virements de crédit effectués pour la période du 1^{er} au 31 mai 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement trouvera en pièces jointes sept listes pour approbation, soit quatre listes des achats effectués par carte de crédit, une liste des bons de commande, une liste des factures non associées à un bon de commande (budget de fonctionnement) ainsi qu'une liste des virements de crédit pour la période du mois de mai 2020.

Cartes de crédit Visa : tous les achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant le mois de mai 2020.

Bon de commande : tous les achats de plus de 1 000 \$ faits par un bon de commande pendant le mois de mai 2020.

Liste des factures non associées à un bon de commande : ce rapport comprend la liste des dépenses par fournisseur effectuées pendant le mois de mai 2020 pour le budget de fonctionnement.

Cette liste comprend des achats de moins de 1 000 \$, dont aucun bon de commande n'a été émis, mais certaines exceptions doivent être mentionnées :

- achat de livres jusqu'à 5 000 \$ par facture;
- paiement des comptes d'utilités publiques, sans limite de montant;
- cachets d'artistes jusqu'à 5 000 \$ par événement.

Virement de crédit : cette liste comprend tous les virements de crédit non récurrents au budget de fonctionnement effectués au cours de la période du 1^{er} au 31 mai 2020. L'autorisation des virements de crédit est déléguée à l'article 21 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine LECLAIR
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-07-16

Lavinia BADEA
Chef de division, ressources financières et
matérielles



Dossier # : 1206470014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement numéro 2710-99 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de permettre, dans la zone R-327, l'usage « 412- enseignement », un pourcentage d'occupation du sol compris entre 30 % et 70 % et un coefficient d'occupation du sol maximal de 2,4 ainsi que de modifier les définitions de « Superficie de plancher » et « Cottage »

D'adopter le Règlement numéro 2710-99 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de permettre, dans la zone R-327, l'usage « 412- enseignement », un pourcentage d'occupation du sol compris entre 30 % et 70 %, un coefficient d'occupation du sol maximal de 2,4 ainsi que de modifier les définitions de « Superficie de plancher » et de « Cottage » .

Signé par Stéphanie HOULE **Le** 2020-07-28 07:09

Signataire : Stéphanie HOULE

Directrice d'arrondissement par intérim
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains

IDENTIFICATION**Dossier # :1206470014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement numéro 2710-99 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de permettre, dans la zone R-327, l'usage « 412- enseignement », un pourcentage d'occupation du sol compris entre 30 % et 70 % et un coefficient d'occupation du sol maximal de 2,4 ainsi que de modifier les définitions de « Superficie de plancher » et « Cottage »

CONTENU**CONTEXTE**

Ajout du projet de règlement 2710-99 corrigé, référence sommaire 1205014006 -
Dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement afin de remplacer dans le projet de règlement 2710-99, à l'article 1, alinéa 4 de la page 2, le mot minimal par maximal, à l'item « coefficient d'occupation du sol maximal »

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement - Lachine

IDENTIFICATION

Dossier # :1206470014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro 2710-99 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de permettre, dans la zone R-327, l'usage « 412 - Enseignement », un pourcentage d'occupation du sol compris entre 30 % et 70 % et un coefficient d'occupation du sol maximal de 2,4, ainsi que de modifier les définitions de « Superficie de plancher » et « Cottage »

CONTENU

CONTEXTE

- Modification au *Règlement sur le zonage* (2710) afin notamment de :
- Permettre l'usage d'établissement d'enseignement dans la zone R-327;
 - Permettre un pourcentage d'occupation du sol compris entre 30% et 70% dans la zone R-327;
 - Permettre un coefficient d'occupation du sol maximal de 2,4 dans la zone R-327;
 - Modifier la définition de « Superficie de plancher »;
 - Modifier la définition de « Cottage ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La modification réglementaire est à deux volets. Le premier concerne notamment la reconversion du centre communautaire Albert-Gariépy en école, en introduisant l'usage « 412 - Enseignement ». Le second volet permettra de mettre à jour des dispositions du règlement que l'évolution de la pratique de l'urbanisme, ainsi que les nouvelles orientations de la Ville de Montréal ont rendu désuètes.

1. Ajout de l'usage « 412 - Enseignement » à la zone R - 327 et modification du pourcentage d'occupation du sol et du coefficient d'occupation du sol (COS).

La Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSMB) a récemment acquis le bâtiment du centre communautaire Albert-Gariépy afin de combler une partie des besoins de la population lachinoise en termes d'espaces d'enseignement.

Le bâtiment, situé au 800, rue Sherbrooke, ancienne école et propriété de la Ville de Montréal, accueille depuis le milieu des années 1980 une partie de l'effectif du Service des Loisirs de l'Arrondissement et un certain nombre d'organismes communautaires actifs sur le territoire. Bien qu'ayant conservé l'essentiel de sa configuration d'établissement scolaire, le bâtiment doit être mis aux normes de construction actuelles dont les travaux sont en cours de planification. La réalisation est prévue au cours des années 2020-2021, pour une rentrée

scolaire en 2021. Cependant, les démarches de la CSMB doivent, dans un premier temps, faire l'objet d'une modification réglementaire permettant l'usage visé.

De plus, considérant les besoins sans cesse croissants en espace d'enseignement, et afin d'anticiper sur d'éventuels ajouts au bâtiment existant, la CSMB souhaite augmenter la superficie constructible de son terrain (pourcentage d'implantation au sol) ainsi que la superficie de plancher permise (COS). Ces derniers refléteront les valeurs minimale et maximale prévues par le Plan d'urbanisme (30 - 70 %) ainsi que le maximum de superficie de plancher correspondant.

Pour des fins de conformité au Plan d'urbanisme qui fixe le maximum du pourcentage d'occupation du sol à 70 %, la note (g) qui permet pour cette disposition une valeur de 75 % pour les résidences pour personnes âgées sera supprimée.

2. Modification de l'article 2.1.6 - Terminologie

a) Définition de « Superficie de plancher »

Cette modification vise essentiellement le calcul du coefficient d'occupation du sol qui se définit sommairement par le rapport de la somme de l'ensemble des superficies de plancher d'un immeuble par la superficie du terrain qui l'accueille. Initialement, la superficie de plancher se calculait en considérant la surface horizontale, mesurée de la paroi des murs extérieurs ou de la ligne d'axe des murs mitoyens et en excluant uniquement les parties destinées au stationnement et aux installations de chauffage et d'équipements de même nature.

Cette définition, appliquée à une basse densité, a très peu d'impact sur le calcul des superficies. Toutefois, l'Arrondissement connaît depuis quelques années une densification importante de ses constructions qui répond aux orientations de la Ville de Montréal en matière de développement durable et contre l'étalement urbain. Cette évolution a démontré les limites de la définition actuellement en vigueur qui ne prend pas en considération l'espace important alloué aux issues et vides techniques verticaux qu'imposent les nouvelles normes de construction. À cet égard, le code du bâtiment exclut ces espaces du calcul des superficies de plancher.

L'amendement permettra donc de faire concorder la définition de « Superficie de plancher » au zonage.

b) Définition de « Cottage »

Dans sa définition de « Cottage », le *Règlement sur le zonage* (2710) prévoit une hauteur minimale de sept mètres, une norme facilement atteignable pour un bâtiment de deux étages. Toutefois, dans le cas d'un agrandissement sur un seul étage, cette disposition n'est que très rarement atteignable.

Étant donné le nombre important de demandes d'ajout à des bâtiments unifamiliaux à deux étages sur un seul étage, ce qui est notamment le cas des maisons Gameroff, la modification facilitera la réalisation des travaux d'agrandissement et offrira davantage de latitude au développe.

JUSTIFICATION

La Direction de l'Aménagement urbain et des Services aux entreprises recommande l'adoption du présent projet de règlement (2710-99) pour les raisons suivantes :

- L'ajout de l'usage d'établissement d'enseignement à la zone R-327 et l'augmentation du pourcentage d'occupation du sol et du coefficient d'occupation du sol permettront de

comblent une partie des besoins grandissants en classes pour la population lachinoise que le bâtiment, actuellement occupé par le centre communautaire, pourra accueillir;

- La modification de la définition de la superficie de plancher permettra d'adapter la réglementation municipale à la réalité de la construction moderne et de rejoindre ainsi les orientations de la Ville en matière de densification;
- La suppression de la norme minimale de hauteur pour les habitations de type « Cottage » permettra de répondre aux différents besoins des familles lachinoises en termes d'espace, et en adéquation avec leurs moyens, et ainsi de retenir la population lachinoise en transformation sur le territoire et d'attirer de nouvelles familles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2020-05-25



Dossier # : 1206470016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro 2710-100 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de permettre l'agrandissement de la zone R-703 à même la zone R-700 pour y inclure les lots portant les numéros 1 703 538, 1 703 539 et 1 703 540 du cadastre du Québec

D'adopter le Règlement numéro 2710-100 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de permettre l'agrandissement de la zone R-703 à même la zone R-700 pour y inclure les lots portant les numéros 1 703 538, 1 703 539 et 1 703 540 du cadastre du Québec .

Signé par Stéphanie HOULE **Le** 2020-07-23 10:55

Signataire :

Stéphanie HOULE

Directrice d'arrondissement par intérim
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains

IDENTIFICATION

Dossier # :1206470016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro 2710-100 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de permettre l'agrandissement de la zone R-703 à même la zone R-700 pour y inclure les lots portant les numéros 1 703 538, 1 703 539 et 1 703 540 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Modification au *Règlement sur le zonage* (2710) afin de permettre l'agrandissement de la zone R-700 à même la zone R-703 pour y inclure les lots portant les numéros 1 703 538, 1 703 539 et 1 703 540 du cadastre du Québec

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le requérant, propriétaire du bâtiment situé au 141, avenue Hillcrest, souhaite, depuis quelques années, convertir sa propriété en habitation bifamiliale. Toutefois, l'usage n'étant pas autorisé dans la zone R-700, la requête n'a pas été retenue par la Direction. De plus, s'agissant d'une disposition ayant trait à l'usage, la demande ne peut être assujettie au *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA10-19003).

Le propriétaire a, par la suite, tenté de faire valoir d'éventuels droits acquis sur l'immeuble. Cette avenue a également fini par être écartée en se basant sur l'argumentaire ci-dessous.

Ainsi, une recherche dans les archives de l'arrondissement a permis de compiler les documents suivants :

- l'extrait du relevé du rôle d'évaluation de l'année 1979 faisant état de l'existence de 2 logements portant les numéros 141 et 143, avenue Hillcrest;
- l'extrait du relevé du rôle d'évaluation de l'année 1980 faisant état de l'existence de 1 seul logement portant le numéro 141, avenue Hillcrest;
- l'extrait du relevé du rôle d'évaluation de l'année 1992 à 1994 faisant état de l'existence de 3 logements sis au 141, avenue Hillcrest;
- l'extrait du relevé du rôle d'évaluation de l'année 2014 à 2017 faisant état de l'existence de 3 logements sis au 141, avenue Hillcrest;
- une demande de permis, datant de l'année 1980, portant sur des travaux de réaménagement intérieur visant la fusion des 2 unités portant les numéros 141 et 143 en 1 seule unité portant le numéro 141. Le permis précise également que le numéro civique 143 est annulé;

- l'absence de demande de permis entre 1980 et 2011, notamment ayant trait à une quelconque modification du nombre d'unités;
- une demande permis datée du 31 août 2011 visant à fusionner 2 logements à l'étage, identifiés par les numéros d'unités 2 et 3, sous le même numéro civique 141, avenue Hillcrest. Cette dernière a été annulée;
- un certificat de localisation daté du 13 juin 2007.

Les éléments ci-dessus mentionnés ont donc permis de reconstituer l'évolution du bâtiment comme suit :

L'immeuble à l'étude semble avoir été de typologie « bifamiliale », portant les numéros civiques 141 et 143, avenue Hillcrest, depuis sa construction en 1927, selon le rôle d'évaluation, et jusqu'en 1980. Cet élément est étayé par les extraits des relevés du rôle d'évaluation municipale des années 1979 et 1980 qui font état, respectivement, de 2 logements puis de 1 seul logement suite à une demande de permis portant sur la fusion des 2 logements . Le numéro 141 a lors été conservé et le 143 supprimé. Il semble toutefois que le bâtiment ait subi d'autres transformations depuis 1980, puisque l'extrait du relevé du rôle d'évaluation de l'année de 1992, de même que ceux de 2014 à 2017 font mention de 3 logements. Il est toutefois important de noter qu'aucun permis municipal n'a été octroyé dans ce sens après 1980.

De plus, cette situation est en contradiction avec le certificat de localisation émis le 13 juin 2007, illustrant un bâtiment unifamilial portant le numéro 141, avenue Hillcrest. Le descriptif fait également mention d'une « Habitation unifamiliale jumelée ». De plus, à la section « Règlement de construction et de zonage » la précision suivante est apportée : « Ladite maison est érigée en conformité avec les règlement municipaux de construction et de zonage présentement en vigueur relativement à la position des structures, bâtisses et dépendances, ainsi qu'au type de construction ». La description fait donc référence au *Règlement sur le zonage* (2710) en vigueur depuis le 9 mai 2005.

En superposant les dates, nous pouvons conclure qu'aucun droit acquis sur un bâtiment trifamilial ne peut être reconnu ni considéré, une situation « tendant à se conformer ».

La modification réglementaire devient, dans ce cas, le seul recours possible afin de permettre le projet de reconversion.

JUSTIFICATION

La zone R-703 est limitrophe à la R-700 et permet uniquement des bâtiments bifamiliaux et trifamiliaux et les 2 zones ont sensiblement les mêmes caractéristiques, notamment en termes de hauteur et d'implantation. La modification consistera donc à inclure les bâtiments portant les numéros civiques 129, 133-139 et 141, avenue Hillcrest dans la zone R-703 afin de permettre la conversion du 141, avenue Hillcrest en habitation bifamiliale. Le bâtiment sis aux 133-139, avenue Hillcrest est un bâtiment multifamilial de 4 unités, actuellement protégé par droits acquis et qui maintiendra sa protection.

Le 129, avenue Hillcrest est, pour sa part, conforme à la réglementation en vigueur. Toutefois, son annexion aux nouvelles limites de la zone R-703 est inévitable puisqu'il est partie intégrante de la rangée de bâtiments contigus. L'immeuble unifamilial sera donc protégé par droits acquis sur son usage d'habitation unifamiliale et pourrait éventuellement être densifié en vertu du nouveau zonage.

Accessoirement, la modification permettra de mettre en conformité le type de bâtiment en termes d'implantation, puisque la contiguïté n'est pas autorisée dans la zone R-700 alors qu'elle l'est de plein droit dans la zone R-703.

Tenant compte de ces éléments et considérant que la demande répond aux objectifs du Plan d'urbanisme en matière de densification et d'usage, la DAUSE recommande la requête de modification réglementaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2020-07-22

**Dossier # : 1197204015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - PPCMOI afin d'autoriser la démolition de l'immeuble situé au 715, 7e Avenue et la construction d'une habitation trifamiliale sur le lot portant le numéro 2 135 006 du cadastre du Québec, situé sur la 7e Avenue

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002), la résolution autorisant la démolition de l'immeuble situé au 715, 7^e Avenue et la construction d'une habitation trifamiliale sur le lot portant le numéro 2 135 006 du cadastre du Québec, situé sur la 7^e Avenue, aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot portant le numéro 2 135 006 du cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan de la page 3 du document intitulé « Habitation 7^e Avenue – révision 23 janvier 2020 » joint en annexe A de la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le *Règlement sur le zonage* (2710) applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment existant et la construction d'une habitation trifamiliale sont autorisées aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est notamment permis de déroger :

1^o aux articles 1.2.6 relativement à la définition de « Habitation trifamiliale », 4.1.1 b), 4.1.3.1, 4.3, 4.14.3 b), 7.6.5 et 7.7.1 du *Règlement sur le zonage* (2710);

2^o aux usages autorisés à la Grille des usages numéro 13A/38A pour la zone P-345 et qui est incluse à l'annexe C du *Règlement sur le zonage* (2710);

3^o au type d'implantation, au nombre d'étages maximal et au coefficient

d'occupation du sol maximal prévus à la Grille des normes d'implantation numéro 13B/38B pour la zone P-345 et qui est incluse à l'annexe C du *Règlement sur le zonage* (2710).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III CONDITIONS

SECTION 1 DÉMOLITION

3. La démolition du bâtiment existant est autorisée.

4. Les travaux de démolition doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 2 USAGE

5. La classe d'usage résidentiel « 140- trifamilial » est autorisée.

SECTION 3 IMPLANTATION

6. L'implantation du bâtiment doit être conforme à celle illustrée à la page 8 du document intitulé « Habitation 7^e Avenue – révision 23 janvier 2020 » joint à l'annexe A.

SECTION 4 BÂTIMENT

7. L'implantation sur la ligne latérale zéro est autorisée.

8. Le nombre d'étages ne doit pas dépasser trois.

9. Le coefficient d'occupation du sol ne doit pas dépasser 1,1.

10. Les entrées distinctes desservant les trois logements du bâtiment doivent être situées sur le même niveau, tel qu'il est illustré aux pages 11, 12, 13 et 16 du document intitulé « Habitation 7^e Avenue – révision 23 janvier 2020 » joint à l'annexe A.

SECTION 5 AMÉNAGEMENT ET OCCUPATION DES COURS

11. L'accès au terrain doit être conforme à celui illustré aux pages 8, 10 et 16 du document intitulé « Habitation 7^e Avenue – révision 23 janvier 2020 » joint à l'annexe A.

12. Les cours anglaises, les patios et terrasses doivent être conformes à ceux illustrés aux pages 7, 8, 11 à 14, 16 à 18 et 20 à 26 du document intitulé « Habitation 7^e Avenue – révision 23 janvier 2020 » joint à l'annexe A.

13. L'aménagement des bandes de verdure doit être conforme à celui illustré aux pages 8, 10 à 16 du document intitulé « Habitation 7^e Avenue – révision 23 janvier 2020 » joint à l'annexe A.

14. Les travaux d'aménagement paysager doivent être conformes à ceux illustrés à la page 10 du document intitulé « Habitation 7^e Avenue – révision 23 janvier 2020 » joint à l'annexe A.

15. Les travaux d'aménagement paysager doivent être complétés dans les douze (12) mois suivant la fin des travaux de construction.

16. Aucun appareil de climatisation ne doit être visible à partir d'une voie publique.

17. L'impact visuel d'un équipement technique ou mécanique situé sur un toit ou sur une façade du bâtiment, particulièrement s'il est visible depuis la voie publique, doit être minimisé.

SECTION 6

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

18. Toute demande de permis de construction relative au bâtiment n'est pas assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3).

Cependant, l'approbation du conseil selon l'article 15 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002) doit tenir compte, en plus des critères cités à l'article 11 dudit règlement, des objectifs et des critères suivants :

Objectifs :

1^o favoriser l'insertion en continuité avec le milieu d'accueil tout en reconnaissant l'autonomie de conception en fonction de l'hétérogénéité du secteur;

2^o favoriser la diversité et la complémentarité dans l'agencement des façades et des revêtements extérieurs et faire en sorte que le bâtiment dégage une image de qualité supérieure;

3^o s'assurer que la construction du nouveau bâtiment s'effectue en complémentarité avec l'église voisine, sans lui faire ombrage, sans porter atteinte à la qualité de repère de l'église et contribue à marquer la présence du bâtiment sur la 7^e Avenue et la rue Pierre-Gauthier;

4^o favoriser une qualité architecturale du nouveau bâtiment qui tient compte de la volonté de marquer la présence de l'ensemble, sans altérer la prédominance des caractéristiques architecturales de l'église.

Critères :

1^o les caractéristiques architecturales du nouveau bâtiment ainsi que sa composition volumétrique doivent tendre à respecter celles illustrées aux pages 11, 12, 13, 15, 16, 20 à 26, 25 à 31 et 36 du document intitulé «

Habitation 7^e Avenue – révision 23 janvier 2020 » joint à l'annexe A;

2^o l'implantation du nouveau bâtiment doit tendre à respecter celle illustrée à la page 8 du document intitulé « Habitation 7^e Avenue – révision 23 janvier 2020 » joint à l'annexe A;

3^o tous les murs visibles de la voie publique ou de tout autre lieu public doivent être traités avec le même soin que celui apporté à une façade principale;

4^o le nouveau bâtiment sur le site doit veiller à ne pas porter atteinte à la qualité de repère de l'église, ni aux objectifs visant sa préservation et sa mise en valeur;

5^o le nouveau bâtiment sur le site doit s'intégrer harmonieusement dans le contexte paysager de l'église ainsi que dans le tissu résidentiel voisin, notamment par :

- une volumétrie qui permet de diminuer l'impact visuel du nouveau bâtiment morcelé en trois volumes jumelés, disposés dans trois orientations différentes exprimant ainsi la séparation en résidences distinctes;
- une implantation qui préserve un dégagement par rapport à la limite arrière du lot et de l'église et qui prévoit que la façade avant du bâtiment se trouvant sur la 7^e Avenue tend à être alignée avec celles des bâtiments résidentiels bordant cette avenue, au nord de la rue Pierre-Gauthier;
- le choix des matériaux s'harmonise avec celui du tissu résidentiel du milieu;

6^o un bâtiment au parti architectural sobre et contemporain doit être favorisé;

7^o les espaces extérieurs doivent comporter un couvert végétal qui tend à respecter ceux illustrés aux pages 10 et 16 du document intitulé « Habitation 7^e Avenue – révision 23 janvier 2020 » joint à l'annexe A;

8^o le terrain doit être délimité par un écran végétal bas, le cas échéant.

SECTION 7

DÉLAI DE RÉALISATION

19. Les travaux de construction doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 8

GARANTIE MONÉTAIRE

20. Préalablement à la délivrance du permis de construction du bâtiment, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 27 000 \$ doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux de construction visés par la

présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

ANNEXE A

DOCUMENT INTITULÉ « Habitation 7^e Avenue – révision 23 janvier 2020 »

Signé par Martin SAVARD **Le** 2020-01-27 15:43

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197204015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - PPCMOI afin d'autoriser la démolition de l'immeuble situé au 715, 7e Avenue, et la construction d'une habitation trifamiliale sur le lot portant le numéro 2 135 006 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 février 2020. Aucune modification n'a été apportée au projet.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane ST-GERMAIN
Secrétaire de direction
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION **Dossier # :1197204015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - PPCMOI afin d'autoriser la démolition de l'immeuble situé au 715, 7e Avenue et la construction d'une habitation trifamiliale sur le lot portant le numéro 2 135 006 du cadastre du Québec, situé sur la 7e Avenue

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à autoriser la démolition du bâtiment unifamilial situé au 715, 7^e Avenue et la construction d'une habitation trifamiliale sur le lot portant le numéro 2 135 006 du cadastre du Québec, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le site à l'étude situé au coin de la 7^e Avenue et de la rue Pierre-Gauthier, dans la zone P-345, comprend actuellement une maison unifamiliale d'un étage inoccupée qui devra être démolie pour permettre la construction d'un projet résidentiel de trois étages. Bien que la maison existante se retrouve sur un lot distinct de celui de l'église Très-Saint-Sacrement, en raison de sa localisation, elle s'inscrit entièrement dans la lecture de l'édifice du culte et ce dernier est inscrit à la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural, hors secteur de valeur exceptionnelle au chapitre de l'arrondissement du Plan d'urbanisme. La DAUSE a précisé, dès les premiers échanges avec l'architecte, l'importance de l'intégration adéquate du projet de remplacement dans ce contexte particulier. L'architecte était conscient lors de ses premières ébauches que le projet ne devrait pas porter atteinte à la qualité de repère de l'église, ni aux objectifs visant sa préservation et sa mise en valeur.

Le projet proposé permettra de densifier le site tout en créant une opportunité d'accueillir une clientèle spécifique, soit de grandes familles. Chacun des logements comprendrait de grands espaces de vie ainsi que quatre chambres à coucher, dont deux aménagées en sous-sol et deux à l'étage. Bien que la demande de permis de construction soit assujettie au *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055), la création de grands logements pour famille, comprenant quatre chambres à coucher chacun, soustrait le promoteur à la contribution pour fins de parcs.

Le présent projet, non conforme à la réglementation de zonage mais respectant les objectifs du Plan d'urbanisme, peut être autorisé en vertu du *Règlement sur les PPCMOI* (RCA16-19002).

Le projet a fait l'objet d'une première présentation en orientation au mois de novembre dernier. Les membres s'étaient déclarés satisfaits par le concept proposé et avaient fait part qu'ils n'avaient aucune objection à la majorité des éléments dérogatoires qu'ils assimilent au caractère particulier de l'emplacement. Ces derniers étaient d'avis que le taux d'implantation doit être respecté, puisque la dérogation peut être corrigée sans porter préjudice au projet. Les membres étaient aussi d'avis que le parti emprunté convient à l'emplacement particulier et peu conventionnel du projet, tant en termes de volumétrie que de caractéristiques architecturales qui reprennent les grandes lignes du lieu de culte adjacent. Ils ont aussi demandé que le revêtement extérieur des trois volumes soit recouvert dans trois tons différents, appartenant à la même palette de couleurs.

Le professionnel, mandaté par le propriétaire a déposé une nouvelle proposition en prenant en considération les recommandations des membres, soit le revêtement métallique extérieur des trois volumes sera recouvert dans trois tons différents, appartenant à la même palette de couleurs :

- la couleur « gris métallique » pour l'unité (RM1) ayant façade sur la 7^e Avenue;
- la couleur « bronze renaissance » pour l'unité du milieu (RM2) ayant son entrée sur la rue Pierre-Gauthier;
- la couleur « zinc brossé » pour l'unité (RM3) ayant son entrée sur la façade arrière.

La superficie totale du bâtiment comprenant les trois unités a été réduite d'environ 8,18 m² (88 pi²), ce qui a permis de respecter le taux d'implantation prescrit à la Grille des normes d'implantation, soit un taux de 40 %. La dérogation concernant le taux d'implantation a été corrigée sans porter préjudice au projet de construction. Selon la définition du terme « coefficient d'occupation du sol », la superficie du sous-sol ne doit pas être considérée dans le calcul des superficies de plancher brut d'un bâtiment. L'architecte a donc refait ses calculs et a déterminé que le nouveau COS pour le projet est de 1,08, donc non-conforme à la norme prescrite à la Grille des normes d'implantation qui prévoit un COS entre 0,2 à 0,8.

Le projet de remplacement

Implantation et aménagement du terrain

Le projet résidentiel de trois logements proposé est implanté sur un lot de coin à l'intersection, de la 7^e Avenue et de la rue Pierre-Gauthier. La position en retrait de la limite de lot du nouveau bâtiment minimise l'obstruction visuelle de la façade de l'église depuis la 7^e Avenue. Le concepteur, soucieux d'animer les façades sur rue, privilégie un projet morcelé en trois volumes jumelés, disposés dans trois orientations différentes, exprimant la séparation en résidences distinctes. Le nouveau bâtiment de trois étages est implanté de plein pied. Des espaces extérieurs ont été aménagés pour chacun des logements. Au troisième étage, chaque habitation comprend une terrasse privative en alcôve et une terrasse au rez-de-chaussée. Une cour anglaise sera aménagée et plantée afin de permettre un meilleur apport de lumière naturelle au sous-sol de chacune des unités.

Le promoteur propose, pour ce nouveau bâtiment, une implantation jumelée créant ainsi une mitoyenneté avec chacune des unités voisines. Le taux d'implantation au sol de la nouvelle construction est de 40 %, laissant ainsi un minimum d'espaces verts sur le terrain. De plus, la subdivision de la masse permet de mieux intégrer le nouveau projet à l'échelle des bâtiments environnants, comparativement à un volume carré de trois étages avec toit plat qui aurait été plus haut et plus imposant visuellement. Bien que le cadre bâti du milieu d'accueil soit composé majoritairement de maisons unifamiliales et de petits plex, la

présence, de l'autre côté de la rue Pierre Gauthier, de trois immeubles multi-logements jumelés justifie l'insertion de ce nouveau projet dans la trame urbaine.

Aménagement du terrain et verdissage

Malgré l'abattage de deux arbres existants sur le site, le projet prévoit la plantation de huit nouveaux arbres, l'aménagement d'une grande cour anglaise au cœur du projet et des terrasses situées au rez-de-chaussée et à l'étage. Le projet répond également à la notion d'aires d'agrément (art. 4.2.10) :

« Un espace paysager faisant partie d'un emplacement conçu, utilisé ou destiné à être utilisé à des fins récréatives, de promenade et de repos; elle comprend les patios, les balcons de 1,5 mètre minimal de profondeur, les toits verts (végétalisés) et les terrasses sur toit de superficie minimale de 15 mètres carrés, les piscines extérieures creusées ainsi que les aires aménagées en jardin, mais exclut les aires de stationnement, les allées d'accès au stationnement et les aires occupées par un bâtiment. ».

Pour une habitation trifamiliale qui correspond à une aire de 40 m² par logement, ce qui représente une surface de 120 m² requise. Le total des aires d'agrément proposé est de 188 m² répartis comme suit : 138,4 m² au sol, 9,5 m² au 2^e étage (terrasse) et 40,1 m² au 3^e étage (terrasse).

Malgré que le projet respecte les dispositions visant les aires d'agrément exigées, la bande de verdure minimale de 2,5 mètres exigés pour un usage résidentiel, le long de la rue Pierre-Gauthier, n'est pas respectée, puisque le bâtiment sera implanté sur la ligne latérale zéro. Toutefois, l'aménagement d'une grande cour anglaise implantée au cœur du projet vient en quelque sorte minimiser cette perte de verdure au sol, le tout tel que le plan d'aménagement paysager produit par la firme BACCATA, atelier de paysage.

Stationnement et l'accès au terrain

Trois espaces de stationnement ont également été prévus sur le site, le long de la rue Pierre Gauthier, puisque le débit de circulation y est plus faible, ce qui rend l'entrée et la sortie du stationnement plus sécuritaires que sur la 7^e Avenue. L'utilisation des espaces de stationnement de l'église n'a pas été retenue par le requérant pour des raisons de proximité et de praticité. Quatre espaces de stationnement pour vélos sont également prévus dans la cour latérale, et ce, même s'ils ne sont pas requis. Afin de ne pas rendre la profondeur des cases de stationnement dérogatoire, la localisation des supports à vélos devra être réfléchi.

Architecture

Le requérant présente une option contemporaine avec un revêtement métallique à baguette de couleur gris métallique et noir titan, installé en alternance pour l'ensemble du bâtiment, puisqu'il juge que la texture du revêtement choisi rappelle la toiture en cuivre présente à divers endroits sur l'église et que les couleurs choisies s'agencent à la pierre grise et à la toiture foncée de l'église.

La volumétrie du projet incluant trois structures jumelées et le fait que les troisièmes étages sont dissimulés dans la pente des toits diminue visuellement la hauteur du bâtiment, ce qui permet une meilleure intégration au milieu d'accueil.

Démolition

Le bâtiment unifamilial, d'un seul étage, (protégé par droits acquis) soumis à la demande de démolition ne présente aucun intérêt architectural, patrimonial ou historique. À cet égard, la DAUSE ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment existant pour fins de redéveloppement, puisqu'une étude réalisée par un professionnel attestant de la détérioration de l'apparence

architecturale et structurale de l'immeuble a été déposée, telle qu'exigée au *Règlement régissant la démolition des immeubles* (RCA02-19003). Le site visé par la présente demande n'est pas identifié dans un secteur d'intérêt patrimonial et archéologique du Schéma d'aménagement et de développement.

Analyse PIIA

La proposition visant la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant trois logements n'est pas assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3) en vigueur, puisque le nouveau bâtiment ne s'inscrit dans aucune des catégories de bâtiment et territoires visés.

À travers ces éléments, l'immeuble projeté a été conçu de façon à minimiser l'obstruction de la vue de l'église adjacente. La position du site en retrait de la façade principale de l'église et construit dans l'alignement de l'immeuble multifamilial se trouvant de l'autre côté de la rue Pierre-Gauthier, le bâtiment projeté n'affecte pas la vue des façades principales depuis la rue Provost et la 7^e Avenue.

Certains objectifs et critères relativement à l'implantation et à l'apparence architecturale du nouveau bâtiment seront intégrés dans la résolution visant la présente demande de PPCMOI.

Frais de parc

Le projet de redéveloppement du lot portant le numéro 2 135 006 du cadastre du Québec vise la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant trois logements, ce qui l'assujettit au Règlement 17-055. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, le propriétaire doit verser une somme compensatoire établie de la façon suivante : *Somme compensatoire = (10 % de la valeur du site / nombre total de logements) X (nombre de logements créés - nombre de logements sociaux et communautaires - nombre de logements de 3 chambres et plus)*. Le montant des frais de parc reste à être confirmé.

Politique locale d'inclusion

Bien que la présente proposition consiste à construire un nouveau bâtiment comportant trois logements et à autoriser l'usage « 140- trifamilial », qui requiert une mesure d'exception au *Règlement sur le zonage* (2710), celle-ci n'est pas assujettie à la Politique locale d'inclusion de logements sociaux et abordables de l'arrondissement, puisque le nombre de nouveaux logements proposé ne correspond pas au nombre minimal exigé par la politique locale, qui vise les projets de 25 à 99 logements requérant une ou des mesures d'exception à la réglementation, notamment l'usage, la densité de construction et/ou la hauteur.

Acceptabilité sociale et organisation par le promoteur d'une rencontre avec les citoyens

Le promoteur a organisé une séance d'information autour du développement projeté qui s'est tenue dans une salle de la Maison du brasseur le 27 mai 2019, entre 18 h 30 et 20 h. Un avis avait été publié au préalable dans le journal *Le Messager* de Lachine et le promoteur avait également installé, sur le terrain à être construit, une affiche annonçant la soirée d'information sur le projet de construction .

Lors de cette rencontre seulement trois personnes se sont présentées, des voisins du projet. Trois représentants du promoteur, dont l'architecte M. Martel qui s'est chargé d'effectuer la présentation du projet, étaient également présents. Après la présentation, les personnes présentes n'ont manifesté aucune objection et ont accueilli favorablement le nouveau projet.

JUSTIFICATION

Étude réglementaire

Malgré les efforts du requérant pour rencontrer les exigences de la réglementation municipale, la configuration du terrain (lot de coin) à l'étude ainsi que la zone publique dans laquelle il se retrouve ont dicté un certain nombre de dérogations, notamment en ce qui a trait à l'usage et au coefficient d'occupation du sol. Toutefois, le pourcentage d'occupation du sol de la nouvelle proposition est conforme.

Enjeu du PPCMOI

Le choix d'une procédure de projet particulier répond à un usage et à un coefficient d'occupation du sol dérogatoires. En effet, tout élément se rapportant à l'usage et à la densité ne peut être traité en dérogation mineure. Bien que l'affectation résidentielle indiquée au Plan d'urbanisme pour ce secteur de densité soit autorisée, l'usage résidentiel ne l'est pas, puisque l'immeuble visé est situé dans une zone publique où seuls les usages de culte et d'équipements sportifs sont autorisés. L'objet principal de la présente demande de PPCMOI est l'usage ainsi que la densité, dont le taux d'implantation a été corrigé pour le rendre conforme au zonage.

Les éléments dérogatoires

Certains éléments de non-conformité visant l'usage (résidentiel trifamilial), le coefficient d'occupation du sol, le type de bâtiment, le nombre d'étages, les bandes de verdure ainsi que l'accès au stationnement devront également être corrigés par la résolution autorisant le PPCMOI.

Usage - Grille des usages (13A/38A)

Le site à l'étude situé au coin de la 7^e Avenue et de la rue Pierre-Gauthier, dans la zone P-345, comprend actuellement une maison unifamiliale d'un étage qui devra être démolie pour permettre la construction d'un projet résidentiel de trois étages. Bien que la maison existante se retrouve sur un lot distinct de celui de l'église Très-Saint-Sacrement, en raison de sa localisation, elle s'inscrit entièrement dans la lecture de l'édifice du culte et ce dernier est inscrit à la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur, de valeur exceptionnelle au chapitre de l'arrondissement du Plan d'urbanisme. L'église Très-Saint-Sacrement (lot 2 135 004) est inscrite dans la liste identifiant les bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural situés à l'extérieur des secteurs de valeur exceptionnelle et des grandes propriétés à caractère institutionnel de l'arrondissement. Conformément à l'objectif 15 de la partie I du Plan d'urbanisme, les bâtiments identifiés (et leur terrain respectif) dans cette liste doivent faire l'objet d'un contrôle serré quant aux travaux de construction, de rénovation et de démolition par les outils réglementaires appropriés, notamment la réglementation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et doivent, dans le cas d'une nouvelle construction ou transformation, être retirés de cette liste. Une modification au Plan d'urbanisme est alors nécessaire.

Toutefois, la maison unifamiliale située au 715, 7^e Avenue ne fait pas partie du site du lieu de culte, car elle possède son propre lot distinct (2 135 006), ce qui permet de ne pas la considérer dans la liste précitée et donc d'éviter une procédure de modification au Plan d'urbanisme. L'immeuble visé par la présente demande est situé dans une zone publique, ce qui explique que seuls les usages de culte, d'équipements sportifs extérieurs et de parc soient autorisés.

Définition - Article 1.2.6

La définition de la classe « 140- trifamilial » prévoit qu'un bâtiment résidentiel comprenant trois logements doit être réparti sur deux ou trois étages et pourvu d'entrées séparées ou d'un vestibule commun. La proposition ne suggère aucune superposition de logements et le nouveau bâtiment comportera trois étages et sera implanté de plein pied.

Type - Grille des normes d'implantation (13B/38B)

Seule la typologie « isolée » est présentement autorisée au *Règlement sur le zonage*

(2710). Le nouveau bâtiment est morcelé en trois volumes jumelés disposés dans trois orientations différentes, exprimant la séparation en résidences distinctes. La façade latérale donnant sur la rue Pierre-Gauthier du nouveau bâtiment sera implantée sur la limite de propriété, ce qui lui confère une typologie en « ligne latérale zéro ».

Nombre d'étages - Grille des normes d'implantation (13B/38B)

La Grille des normes d'implantation (13B/38B) prévoit un nombre d'étages minimal et maximal de 1 et 2 respectivement. La proposition vise une construction comprenant trois étages, dont le rez-de-chaussée se trouve au niveau du sol, ce qui permet de réduire la hauteur du bâtiment de trois étages au minimum. De plus, le dernier étage a été aménagé sous la pente du toit.

Coefficient d'occupation du sol - Grille des normes d'implantation (13B/38B)

La Grille des normes d'implantation (13B/38B) fixe les coefficients d'occupation du sol minimal et maximal entre 0,2 et 0,8, alors que le projet vise un COS de 1,08, ce qui est non-conforme. Le projet répond aux paramètres de densité de construction prescrits au Plan d'urbanisme qui sont les suivants : un nombre d'étages entre 1 et 4 étages et un taux d'implantation au sol moyen.

Marges de recul minimales et implantation - Articles 7.6.5 et 7.7.1

La Grille des normes d'implantation (13B/38B) ne fixe pas de marges de recul minimales, mais l'article 7.6 renvoie automatiquement à l'article 7.6.5 afin de déterminer les marges de recul minimales applicables. L'implantation du nouveau bâtiment, telle que décrite à la page 8 de la proposition, n'est pas conforme au zonage.

Sur un terrain contigu à un terrain déjà construit, la marge de recul avant minimale ne peut être inférieure à la marge de recul minimale du bâtiment voisin présentant le recul le plus faible. Le bâtiment multifamilial situé à l'intersection de la 7^e Avenue et de la rue Pierre-Gauthier est implanté à plus ou moins 2,7 mètres de la ligne de terrain avant et le nouveau bâtiment sera implanté à 3 mètres de la ligne de propriété, ce qui fait en sorte que celui-ci sera implanté avec un léger avancé par rapport au bâtiment voisin, ce qui est contraire à l'article 7.7.1.

Construction, ouvrage et aménagement dans la partie des cours avant, arrière et latérales - Article 4.1.1 b)

Les perrons, vérandas, galeries, cours anglaises et balcons doivent être implantés de façon à respecter les marges de recul minimales prescrites. La localisation des balcons, patios et cours anglaises du nouveau projet ne respecte pas les marges de recul prescrites.

Stationnement - Largeur maximale de l'accès - Article 4.14.3 b)

Bien que le nombre de cases de stationnement proposé pour le projet résidentiel (trois cases en considérant un ratio d'une case par logement pour une habitation trifamiliale) soit respecté, la largeur totale maximale de l'accès à partir de la rue n'est pas conforme. La largeur de l'accès au terrain fixée au zonage est de 5,5 mètres pour les usages résidentiels, alors que l'accès (entrée charretière) proposé sera aménagé avec une surlargeur d'environ 1,8 mètre donnant une largeur totale de près de 7,3 mètres, ce qui est bien au-delà de la norme prescrite.

Bandes de verdure - Article 4.1.3.1

Lors de la construction d'un nouveau bâtiment, l'aménagement de bandes de verdure, adjacentes à une rue, d'une profondeur minimale de 2,5 mètres et d'un minimum de 1 mètre pour les bandes longeant une ligne de terrain est requis.

Superficie des balcons et patios - Article 4.3

Le zonage limite la somme des superficies occupées par tout balcon, galerie ou patio situé au premier étage à 37,2 m². Le plan d'implantation ainsi que le plan d'aménagement

paysager démontrent, aux pages 8 et 10 de la proposition, que le concept du projet prévoit de grandes terrasses (patios), dont la superficie totale sera bien au-delà de la norme prescrite à la réglementation.

Critères de PPCMOI

À cet effet, voir le tableau multicritères préparé par la DAUSE.

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 avril 2019 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution;

- Affichage sur le terrain et publication dans les journaux annonçant la consultation publique;
- Consultation publique;
- Adoption du second projet de résolution;
- Publication d'un avis public aux personnes habiles à voter ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution autorisant le projet particulier;
- Procédure d'approbation référendaire si une demande valide est reçue;
- Examen de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement;
- Entrée en vigueur de la résolution approuvant le projet particulier par la suite, lors de l'émission du certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda POIRIER
Conseillère en aménagement
Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-24

Michel SÉGUIN
Directeur
Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

**Dossier # : 1197204013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - PPCMOI afin d'autoriser la démolition de l'immeuble situé au 325, 7e Avenue et la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant 6 logements sur les lots projetés portant les numéros 6 378 251 et 6 365 345 du cadastre du Québec

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002), la résolution autorisant la démolition de l'immeuble situé au 325, 7^e Avenue, et la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant 6 logements sur les lots projetés portant les numéros 6 378 251 et 6 365 345 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots projetés portant les numéros 6 378 251 et 6 365 345 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan joint à son annexe A.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le *Règlement sur le zonage* (2710) applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel comprenant un maximum de 6 logements sont autorisées aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger :

1^o aux articles 1.2.6 relativement aux définitions de « Façade principale » et de « Habitation multifamiliale », 4.1.1 h), 4.1.2 b) et c), 4.14.3 a), c) et e), 4.37, 5.1.1, alinéa 6 relativement à la classe 150 et 7.7.1 du *Règlement sur le zonage* (2710);

2^o aux usages prévus à la Grille des usages numéro 14A/38A pour la zone R-413 et qui est incluse à l'annexe C du *Règlement sur le zonage* (2710);

3^o au nombre maximal de logements par bâtiment, au pourcentage

d'occupation du sol maximal, au coefficient d'occupation du sol maximal et à la disposition spéciale d) vis-à-vis la marge de recul minimale latérale prévus à la Grille des normes d'implantation numéro 14B/38B pour la zone R-413 et qui est incluse à l'annexe C du *Règlement sur le zonage* (2710).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III CONDITIONS

SECTION 1 DÉMOLITION

4. La démolition du bâtiment existant est autorisée.

SECTION 2 USAGE

5. Seul l'usage résidentiel de la classe « 150- habitation multifamiliale max. 8 logements » est autorisé.

Malgré le premier alinéa, un nombre maximal de 6 logements est autorisé.

6. Malgré les définitions du terme « habitation multifamiliale » et de la classe 150 du *Règlement sur le zonage* (2710), prévoyant que les logements partagent une entrée commune, l'aménagement d'entrées distinctes est également autorisé.

SECTION 3 BÂTIMENT

7. Le pourcentage d'occupation du sol maximal autorisé est de 70 %.

8. Le coefficient d'occupation du sol maximal autorisé est de 1,8.

9. L'implantation du bâtiment doit être conforme à celle illustrée à la page 1 du document intitulé « PROPOSITION – LES HABITATIONS 7ÈME AVENUE – RÉVISÉ LE 22 JUILLET 2020 » joint en annexe B à la présente résolution.

10. La substitution d'une porte cochère, afin que les véhicules puissent accéder à la cour arrière prescrite à la Grille des normes d'implantation numéro 14B/38B, par une rampe d'accès menant à une construction souterraine servant au stationnement d'une largeur minimale de 3,0 mètres est autorisée, tel qu'il est illustré aux pages 1 à 3 du document intitulé « PROPOSITION – LES HABITATIONS 7ÈME AVENUE – RÉVISÉ LE 22 JUILLET 2020 » joint en annexe B à la présente résolution.

11. Des entrées distinctes et communes desservant les 6 logements du bâtiment sont autorisées et doivent être situées sur le même niveau, tel qu'il est illustré aux pages 6, 7, 10 et 11 du document intitulé « PROPOSITION – LES HABITATIONS 7ÈME AVENUE – RÉVISÉ LE 22 JUILLET 2020 » joint en annexe B à la présente résolution.

12. Chaque façade donnant sur les 7^e et 8^e Avenues est considérée comme une façade principale.

13. Le troisième étage doit être aménagé avec un recul d'un minimum de 3,0 mètres par

rapport aux étages inférieurs, tel qu'il est illustré aux pages 6 à 13 sur le document intitulé « PROPOSITION – LES HABITATIONS 7ÈME AVENUE – RÉVISÉ LE 22 JUILLET 2020 » joint en annexe B à la présente résolution.

SECTION 4 STATIONNEMENT

14. Une case de stationnement doit avoir une largeur minimale de 2,2 mètres et une profondeur minimale de 4,6 mètres.

15. L'implantation de la construction souterraine servant au stationnement doit être aménagée conformément à ce qui est illustrée à la page 2 du document intitulé « PROPOSITION – LES HABITATIONS 7ÈME AVENUE – RÉVISÉ LE 22 JUILLET 2020 » joint en annexe B à la présente résolution.

16. La rampe d'accès menant à la construction souterraine servant de stationnement doit avoir une pente moyenne maximale de plus ou moins 13 % et être aménagée conformément à ce qui est illustré aux pages 2 et 3 du document intitulé « PROPOSITION – LES HABITATIONS 7ÈME AVENUE – RÉVISÉ LE 22 JUILLET 2020 » joint en annexe B à la présente résolution.

17. L'allée de circulation intérieure doit être conforme à celle illustrée aux pages 2 et 3 du document intitulé « PROPOSITION – LES HABITATIONS 7ÈME AVENUE – RÉVISÉ LE 22 JUILLET 2020 » joint en annexe B à la présente résolution.

SECTION 5 AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS

18. L'aménagement, incluant leur emplacement, des escaliers extérieurs comprenant leur balcon en façades avant et arrière doit être conforme à celui illustré aux pages 6, 7, 10 et 11 du document intitulé « PROPOSITION – LES HABITATIONS 7ÈME AVENUE – RÉVISÉ LE 22 JUILLET 2020 » joint en annexe B à la présente résolution.

19. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan illustrant les aménagements prévus en cour avant et sur les terrasses situées le long de la 7^e Avenue et de la 8^e Avenue.

SECTION 6 TERRASSES ET ÉQUIPEMENTS

20. La construction de murs d'intimité sur une terrasse est autorisée.

21. L'installation des appareils de climatisation est autorisée sur une terrasse.

22. Les appareils de climatisation et d'équipements techniques ne doivent pas être visibles d'une voie publique.

SECTION 7 OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

23. Toute demande de permis de construction relative au bâtiment est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3), selon les objectifs et critères qui suivent :

Objectifs :

- 1° favoriser l'insertion en continuité avec le milieu d'accueil tout en reconnaissant l'autonomie de conception du bâtiment eu égard de l'hétérogénéité des 7^e et 8^e Avenues;
- 2° favoriser la diversité et la complémentarité dans l'agencement des façades et des revêtements extérieurs de manière à ce que le bâtiment dégage une image de qualité supérieure;
- 3° favoriser une construction visant à accroître la qualité d'ensemble du paysage architectural en dépit de l'hétérogénéité architecturale passablement élevée.

Critères :

- 1° le bâtiment doit s'inscrire dans une échelle, des proportions et une hauteur qui s'harmonisent à celles des bâtiments composant le milieu d'insertion;
- 2° un bâtiment au parti architectural contemporain doit être favorisé;
- 3° l'utilisation de types et d'agencements de matériaux de revêtement s'inspirant de ceux des bâtiments composant le milieu d'insertion doit être favorisée;
- 4° les caractéristiques architecturales du bâtiment ainsi que sa composition volumétrique doivent tendre à respecter celles illustrées aux pages 6 à 11 et 13 du document intitulé « PROPOSITION – LES HABITATIONS 7ÈME AVENUE – RÉVISÉ LE 22 JUILLET 2020 » joint en annexe B à la présente résolution;
- 5° l'implantation, l'architecture et la composition volumétrique du bâtiment doivent tendre à respecter celles précisées au document intitulé « PROPOSITION – LES HABITATIONS 7ÈME AVENUE – RÉVISÉ LE 22 JUILLET 2020 », joint en annexe B à la présente résolution;
- 6° les travaux d'aménagement paysager et de plantation d'arbres doivent tendre à respecter ceux illustrés aux pages 1, 3, 6, 7, 10, 11 et 14 du document intitulé « PROPOSITION – LES HABITATIONS 7ÈME AVENUE – RÉVISÉ LE 22 JUILLET 2020 » joint en annexe B à la présente résolution.

SECTION 8

DÉLAI DE RÉALISATION

24. Les travaux de construction doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

25. Les travaux d'aménagement paysager incluant la plantation d'arbres visés à l'article 23 doivent être complétés dans les douze (12) mois suivant la fin des travaux de construction du nouveau bâtiment.

SECTION 9

GARANTIE MONÉTAIRE

26. Préalablement à la délivrance du permis de construction du bâtiment, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 32 000 \$ doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux de construction visés par la présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

ANNEXE A

TERRITOIRE D'APPLICATION (Plan préparé par M. Benoît Péloquin, arpenteur-géomètre daté du 3 juin 2020, MINUTE 23968)

ANNEXE B

DOCUMENT INTITULÉ « PROPOSITION – LES HABITATIONS 7ÈME AVENUE – RÉVISÉ LE 22 JUILLET 2020 »

Signé par Stéphanie HOULE **Le** 2020-07-27 15:53

Signataire :

Stéphanie HOULE

Directrice d'arrondissement par intérim
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains

IDENTIFICATION

Dossier # :1197204013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - PPCMOI afin d'autoriser la démolition de l'immeuble situé au 325, 7e Avenue et la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant 6 logements sur les lots projetés portant les numéros 6 378 251 et 6 365 345 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser la démolition de l'immeuble situé au 325, 7^e Avenue et la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant 6 logements sur les lots projetés portant les numéros 6 378 251 et 6 365 345 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment visé par la présente demande de PPCMOI est situé sur un lot transversal actuel portant le numéro 2 135 224 (lots projetés 6 378 251 et 6 365 345) entre les 7^e et 8^e Avenues et a déjà fait l'objet d'une recommandation positive des membres du CCU en février et avril 2019. La proposition initiale (2018) visait une demande de projet particulier pour autoriser la démolition du bâtiment résidentiel unifamilial existant et la construction d'un nouveau bâtiment multifamilial de 6 logements avec des entrées distinctes, des terrasses au rez-de-chaussée et à l'étage et incluait le stationnement en sous-sol. Cette demande n'a jamais été concrétisée puisque l'immeuble a été vendu à un promoteur immobilier. Depuis ce temps, la DAUSE n'a pas été en mesure de poursuivre les démarches d'adoption de la résolution autorisant le PPCMOI, puisque qu'aucune demande de permis n'avait été déposée à nos bureaux par le nouveau propriétaire, et ce, jusqu'à tout récemment. Ce n'est qu'en avril dernier que le nouveau propriétaire de l'immeuble, visé par la présente demande, a déposé une demande de permis pour la démolition de la maison unifamiliale, présentement inoccupée, et la construction du nouveau bâtiment multifamilial de 3 étages qui conserve les grandes lignes du projet initialement approuvé, à l'exception du revêtement extérieur de brique d'argile de couleur rouge des façades latérales. Selon le professionnel mandaté par le requérant, il semble qu'un problème de structure force le remplacement de la maçonnerie, prévue initialement pour les façades latérales, par un nouveau revêtement extérieur.

Les éléments modifiés dans la nouvelle proposition sont résumés ci-après :

1. le remplacement du revêtement extérieur proposé sur les façades latérales, initialement approuvé, par un nouveau revêtement en fibrociment (panneau) de

- couleur noir, s'harmonisant à celui de la brique d'argile proposée en insertion pour une partie des façades avant (couleur : black Diamond velours – compagnie Belden);
2. le remplacement de la couleur du revêtement métallique, initialement « gris ardoise », par la couleur « noir onyx – compagnie MAC »;
 3. l'emplacement des équipements mécaniques, tel que le plan de la page 9 de la proposition.

Cependant, lors de la séance du CCU du 10 avril dernier, les membres n'ont pas adhéré à la demande du promoteur visant le remplacement du revêtement de brique par un revêtement de fibrociment. Ils ont unanimement conclu de « *recommander au conseil d'arrondissement d'adopter le projet de résolution approuvant le projet de démolition et de construction d'un bâtiment multifamilial de six (6) logements, sur le lot portant le numéro 2 135 224 du cadastre du Québec, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA16-19002) et d'amorcer la procédure de démolition de façon indépendante, à la condition suivante :*

- de conserver le parement de brique sur les façades latérales;
- de prévoir un revêtement métallique gris charbon sur les façades de la mezzanine. ».

Afin d'éviter qu'une partie du nouveau bâtiment soit implanté sur le lot voisin, la DAUSE a exigé du promoteur une opération cadastrale (sans frais de parc, art. 7 (5°) du Règlement 17-055) afin que celui-ci achète une parcelle de terrain, soit le lot projeté numéro 6 365 345 afin de l'aliéner à sa propriété actuelle. La DAUSE a reçu le plan de l'arpenteur signé le 3 juin 2020.

En raison de la pandémie COVID-19, le processus visant l'adoption de PPCMOI a été suspendu pendant plusieurs mois.

Le présent projet, non conforme à la réglementation de zonage mais respectant les objectifs du Plan d'urbanisme, peut être autorisé en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA16-19002)*.

La proposition

Implantation et aménagement du terrain

Le bâtiment multifamilial proposé est implanté sur un lot transversal situé entre les 7^e et 8^e Avenues. Le concepteur, soucieux d'animer les façades sur rue, privilégie un bâtiment traversant (accès à deux façades opposées ou bi-orientées permettant un meilleur compromis entre apports de chaleur et lumineux (éclairage) en toute saison. Une seule entrée véhiculaire sera aménagée sur la façade de la 8^e Avenue. Le sous-sol est occupé par un stationnement intérieur de 9 véhicules, répartis sur un seul niveau, et par un espace de rangement pour y entreposer notamment les bacs ou conteneurs de matières résiduelles. Le garage est ainsi fonctionnel et surtout accessible à partir de chacun des logements, le tout conformément aux recommandations des membres du CCU.

Le promoteur propose, pour ce nouveau bâtiment, une implantation en rangée créant ainsi une mitoyenneté avec chacun des bâtiments voisins. Le taux d'implantation au sol de la nouvelle construction ayant été réduit permettra de créer un volume moins imposant qui répond à la volumétrie présente dans le secteur et laissant le minimum d'espaces verts sur le terrain exigé par la réglementation. Malgré l'abattage d'un conifère implanté dans la cour arrière donnant sur la 8^e Avenue, le projet prévoit la plantation de 5 nouveaux arbres et l'aménagement de jardinières et de pots de fleurs au niveau des terrasses situées à l'étage. Afin de compenser le manque de verdure au sol, la possibilité d'aménager un toit blanc, un

toit vert ou une combinaison de ces matériaux à des fins purement écologiques a été soulevée lors de nos échanges avec le promoteur. Depuis l'adoption du Règlement numéro 2710-92, il s'agit en fait d'une obligation pour tous les toits plats. Le projet répond également à la notion d'aires d'agrément pour une habitation multifamiliale, qui correspond à une aire de 25 m² par logement. Le total des aires d'agrément (surface gazonnée, terrasse et balcons) proposé par le promoteur est de 252 m², alors que le zonage exige un minimum de 150 m².

Architecture du nouveau bâtiment

Le promoteur présente une construction d'aspect classique empreinte de sobriété avec un revêtement de brique de couleur rouge que l'on retrouve dans le quartier. Quelques insertions de brique et de revêtement métallique de couleur grise agrémentent les façades. L'aspect architectural du projet est bonifié par de légers reculs des façades, la présence du couronnement en brique rouge, l'allégement de la structure du garde-corps des terrasses situées à l'étage, l'utilisation de seulement deux revêtements extérieurs, la réduction de l'implantation au sol du bâtiment, de façon à augmenter la surface végétalisée au sol. La reconsidération, par le propriétaire, du nombre et de la couleur des revêtements extérieurs ainsi que l'ajout du couronnement tendent à réduire l'effet d'hétérogénéité en s'inspirant des caractéristiques architecturales et d'implantation les plus représentatives du milieu.

En raison de la typologie en rangée du nouveau bâtiment, le volume arbore une abondante fenestration sur les façades avant, de dimensions différentes, suivant un rythme régulier. Les façades latérales ne possèdent aucune ouverture.

Stationnement

L'aire de stationnement occupe la totalité du sous-sol et compte 9 cases de stationnement, conformément au ratio de stationnement exigé de 1,5 case par logement. L'accès au terrain s'effectue par une rampe ayant une pente moyenne supérieure à 12 % aménagée sur la façade avant, par la 8^e Avenue, ce qui l'a rend non-conforme. Le pourcentage de la pente devra être confirmé par un arpenteur-géomètre.

Gestion des matières résiduelles

La gestion des matières résiduelles s'effectue dans le garage souterrain, où un espace d'entreposage est prévu à cette fin.

Acceptabilité sociale et organisation par le promoteur d'une rencontre avec les citoyens

Dans une optique d'anticipation sur l'accueil du projet par les citoyens, le promoteur a engagé une firme privée de consultants et organisé une séance d'information à la Vieille Brasserie (2801, boulevard Saint-Joseph) le 28 mai dernier à 18 h 30, suite à la publication d'un avis dans le journal local et à l'installation d'une affiche sur la maison unifamiliale à être démolie.

Étant donné que l'implantation en rangée du nouveau bâtiment ne doit pas impliquer d'empiètement sur les terrains adjacents, le propriétaire a amorcé des discussions avec ses voisins pour leur expliquer la situation. Le propriétaire a également fait les démarches afin d'acheter une parcelle du terrain de son voisin (voir l'annexe A en pièces jointes).

Bien que le promoteur avait amorcé, et ce, bien avant la séance d'information, une démarche de consultation auprès de ses voisins, une dizaine de personnes étaient tout de même présentes à la séance d'information. Le projet a été reçu favorablement par la majorité des citoyens présents, sauf pour les propriétaires de l'immeuble situé du côté nord

du futur bâtiment, se disant, d'une part, affectés par la perte de luminosité créée par l'implantation du nouveau bâtiment et, d'autre part, exprimant leurs réticences à ce que des excavations soient réalisées à proximité des fondations de leur bâtiment. À ce propos, le promoteur s'est fait rassurant en expliquant bien la méthode de démantèlement de la structure qui serait utilisée par les experts afin d'amoindrir les répercussions sur les propriétés voisines.

Frais de parc non applicables

Le projet permettra de densifier le site tout en créant une opportunité d'accueillir une clientèle spécifique, soit de grandes familles. Chacun des logements comprendrait de grands espaces de vie ainsi que 3 chambres à coucher répartis comme suit :

- Condo #1 (RDC) : 5 ½ (3 chambres - 1 SDB)
- Condo #2 (RDC) : 5 ½ (3 chambres - 1 SDB)
- Condo #3 (Étage/Mezzanine) : 5 ½ (3 chambres - 2 SDB)
- Condo #4 (Étage/Mezzanine) : 5 ½ (3 chambres - 2 SDB)
- Condo #5 (Étage/Mezzanine) : 5 ½ (3 chambres - 2 SDB)
- Condo #6 (Étage/Mezzanine) : 5 ½ (3 chambres - 2 SDB)

Bien que la demande de permis de construction soit assujettie au *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)*, la création de grands logements pour famille, comprenant 3 chambres à coucher chacun, soustrait le promoteur de la contribution pour fins de parc.

Le Règlement numéro 17-055 établit le calcul de la somme compensatoire de la façon suivante : (10 % de la valeur du site /nombre total de logements) X (nombre de logements créés - nombre de logements sociaux - nombre de logements de 3 chambres et plus).

Dans le présent cas, 10 % de la valeur de l'immeuble fixée au rôle d'évaluation foncière de la Ville de Montréal (à titre d'exemple, car le Règlement 17-055 vise la valeur marchande) représente une somme de 25 990 \$ qui doit être multipliée par le nombre de logements créés (6) moins le nombre de logements sociaux (0) et moins le nombre de logements de 3 chambres et plus (6), ce qui correspond à une valeur nulle, donc aucuns frais de parc applicables dans le présent cas.

Politique locale d'inclusion et nouveau Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial

Bien que le projet résidentiel comporte 6 nouveaux logements, d'une superficie totale de plancher de 234,8 m² (2 528 pi²), et requiert une mesure d'exception au *Règlement sur le zonage (2710)* relativement à la densité, celui-ci n'est pas assujetti à la politique locale d'inclusion de logements sociaux et abordables de l'arrondissement, puisque le nombre de logements proposé ne correspond pas au nombre minimal exigé par la politique locale de l'arrondissement de Lachine, qui vise les projets de 25 à 99 logements qui requiert une ou des mesures d'exception à la réglementation, notamment à l'usage, la densité de construction et/ou à la hauteur.

Tous les projets pour lesquels une demande de permis substantiellement complète et conforme a été déposée avant la prise d'effet du Règlement *visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (le 1^{er} janvier 2021), ne sont pas assujettis à la contribution financière.

Démolition

Le bâtiment unifamilial d'un seul étage (protégé par droits acquis), soumis à la demande de démolition, ne présente aucun intérêt architectural, patrimonial ou historique bien qu'il soit situé dans un secteur de valeur patrimoniale au Plan d'urbanisme. À cet égard, la DAUSE ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment existant aux fins de redéveloppement, puisque le promoteur a déposé une étude réalisée par un professionnel attestant de la détérioration de l'apparence architecturale et structurale de l'immeuble, tel qu'exigé au *Règlement régissant la démolition des immeubles* (RCA02-19003).

JUSTIFICATION

Étude réglementaire

a. Objet du PPCMOI

Usage et nombre de logements - Grille des normes d'implantation (14B/38B)

L'immeuble est localisé dans la zone résidentielle R-413 qui permet un maximum de 3 logements par bâtiment sur un maximum de 3 étages. Avec ses 6 unités reliés par le garage souterrain, la proposition excède le maximum permis par la réglementation. Le nouveau bâtiment est considéré au sens du *Règlement sur le zonage (2710) comme un usage de la classe « 150- multifamilial max. de 8 logements » qui n'est toutefois pas autorisé de plein droit dans cette zone résidentielle.*

Pourcentage et coefficient d'occupation du sol - Grille des normes d'implantation (14B/38B)

Bien que la demande vise une augmentation de la densité dans un secteur de basse densité, la configuration du projet s'apparente à 2 bâtiments trifamiliaux dos à dos, ayant chacun pignon sur rue, ce qui correspond à la majorité du cadre bâti lachinois. La densité demandée pour le nouveau projet respecte celle fixée au Plan d'urbanisme, soit un taux d'implantation au sol moyen.

La création d'une façade sur chaque rue vise, à long terme, à supprimer les cours arrière donnant sur la 8^e Avenue. Les membres du CCU ont grandement appuyé la création d'une façade sur chaque avenue, une implantation qui donne le ton aux prochains développements et qui, à plus long terme, vise à supprimer les cours arrière donnant sur la 8^e Avenue.

b. Autres dispositions réglementaires

Marge latérale minimale incluant une note particulière exigeant l'aménagement d'une porte cochère donnant accès à la cour arrière - Grille des normes d'implantation (14B/38B)

Le projet respecte l'ensemble des marges de recul minimales exigées, sauf la marge de recul latérale minimale en raison d'une note à la Grille des usages. Cette note prévoit que pour les typologies autres que « isolé », la marge de recul latérale minimale ne s'applique pas si une porte cochère d'une largeur minimale de 3,0 mètres donnant accès à la cour arrière est aménagée. Dans le présent cas, l'accès au stationnement intérieur d'une largeur minimale de 3,0 mètres ne peut être considérée comme une porte cochère menant à une cour arrière. Donc, la dérogation à la note particulière est nécessaire.

Définition de la classe « 150- habitation multifamiliale » - Article 1.2.6 et article 5.1.1, alinéa 6

Actuellement, le zonage exige que les habitations multifamiliales doivent partager une entrée commune. Le nouveau bâtiment comprend des entrées communes mais également des entrées distinctes.

Implantation des balcons et escaliers - Article 4.1.2 b) et c)

Les escaliers, les balcons et leurs avant-toits ne doivent pas empiéter dans les marges de recul minimales prescrites.

Construction souterraine servant au stationnement - Article 4.1.1 h)

La construction souterraine et non apparente servant au stationnement doit être aménagée de façon à ce que toute partie de celle-ci soit à un maximum de 30 cm au-dessus du niveau de la rue et à une distance minimale de 4,0 mètres de la ligne de rue. Ces normes ne peuvent être respectées.

Dimensions des cases de stationnement - Article 4.14.3 a) et c)

En raison de l'emplacement de certains poteaux situés aux extrémités des cases, les dimensions minimales d'une case (2,5 m x 5,5 m) ne peuvent être respectées. Toutefois, cette dérogation n'aura pas d'impact sur la fonctionnalité du stationnement.

Pente minimale de l'allée de circulation menant au stationnement - Article 4.14.3 e)

La pente de la rampe d'accès proposée ne rencontre pas la norme maximale prescrite au zonage, soit une pente moyenne maximale de 12 %.

Appareils de climatisation - Article 4.37

Les appareils de climatisation doivent être implantés dans les cours latérales ou arrière. Cette norme ne peut être respectée car les appareils seront installés sur les terrasses et non directement au sol.

Terrain situé entre des bâtiments existants - Article 7.7.1

Le nouveau bâtiment sera implanté plus près de la rue que ne le sont les bâtiments adjacents. L'implantation du nouveau bâtiment n'est donc pas conforme.

c. Analyse PIIA

Le bâtiment à l'étude est situé à l'intérieur d'un secteur de valeur patrimoniale mais n'est pas identifié comme un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural hors-secteur de valeur exceptionnelle dans le chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal dans la section « Les habitations » de par son absence d'intérêt patrimonial. Il est toutefois assujéti au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3) puisqu'il fait partie de la catégorie « bâtiment multifamilial de 4 logements et plus », dont les travaux de construction doivent faire l'objet d'un contrôle architectural. La DAUSE a préparé une étude multicritères en pièces jointes au présent sommaire décisionnel qui traite du bâtiment, du site ainsi qu'à son intégration à l'environnement immédiat.

Le projet répond aux principaux objectifs du Règlement sur les PIIA numéro R-2561-3 en termes de volumétrie et de densité, puisque la proposition présente des retraits au niveau des mezzanines, une large ouverture nécessaire pour la viabilité de la terrasse du rez-de-

chaussée sur la façade de la 7^e Avenue et un jeu de matériaux, tel que préconisé par les critères de PIIA. La rangée d'immeubles à laquelle appartient le nouveau bâtiment, de hauteur variable (immeuble au sud de 1 étage et au nord de 2 étages) crée un effet de compacité par rapport au bâtiment existant implanté à environ 5,5 mètres de la ligne latérale et situé à l'extrémité de la rangée d'habitations.

Le concepteur propose pour ce nouveau bâtiment une implantation en rangée, créant ainsi une mitoyenneté avec chacun des bâtiments voisins. Dans la nouvelle proposition, le taux d'implantation au sol de la nouvelle construction a été réduit à 66 %, créant un volume moins imposant qui répond davantage à la volumétrie présente dans le secteur et laissant une plus grande surface végétalisée au sol permettant l'ajout de nouveaux arbres. Un arbre existant sur le site, soit un conifère de grande hauteur, devra être abattu étant donné qu'il est implanté dans l'aire d'implantation du nouveau bâtiment.

Dans la nouvelle proposition, le choix de couleur et le nombre de matériaux ont été revus. L'hétérogénéité du secteur, l'utilisation de la brique comme revêtement extérieur des façades du projet est un choix judicieux. Le projet reprend deux composantes omniprésentes dans le secteur : le toit plat et les escaliers au rez-de-chaussée avec des entrées distinctes.

À travers ces éléments, l'immeuble projeté s'intègre à la rangée dont il est partie et à l'échelle du quartier.

d. Analyse Plan d'urbanisme

Le projet respecte l'affectation résidentielle du secteur 09-04. Le PU prévoit un bâti de 1 à 4 étages auquel répond la proposition d'un maximum de 3 étages.

Le projet est, par ailleurs, implanté sur 66 % de la superficie, soit en deçà du maximum du taux d'implantation prévu par le PU dont un taux moyen (entre 30 et 70 %).

Le projet répond principalement aux orientations du Plan d'urbanisme suivantes :

- La densification des milieux résidentiels puisque le projet, avec ses 6 unités (condominium), augmente le nombre de logements par rapport à la situation existante (1 logement);
- Une offre résidentielle diversifiée répondant aux besoins de l'ensemble des ménages, puisque le projet prévoit des logements pour les familles;
- L'aménagement des espaces de stationnement à l'intérieur du projet, l'intégration de verdure sur les terrasses, la plantation de 5 nouveaux arbres ainsi que l'aménagement d'un toit blanc pour lutter contre les îlots de chaleur.

Le projet ne répond pas à l'accessibilité universelle pour la raison suivante : les accès aux logements ne sont pas de plain-pied et ne sont donc pas accessibles à la clientèle à mobilité réduite. L'immeuble n'est toutefois pas équipé d'ascenseur qui n'est pas, par ailleurs et selon le CNB, une exigence pour les bâtiments de moins de 5 étages.

Le bâtiment unifamilial, bien que situé dans un secteur patrimonial de valeur intéressante dans la carte « *Le patrimoine* », ne présente aucun intérêt architectural, patrimonial ou historique. À cet égard, la DAUSE ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment existant aux fins de redéveloppement, puisqu'une étude a été réalisée par un professionnel attestant de la détérioration de l'apparence architecturale et structurale de l'immeuble, tel qu'exigé au *Règlement régissant la démolition des immeubles* (RCA02-19003).

Le bâtiment visé n'est pas identifié dans les documents suivants :

- carte 5 - Îlots de chaleur;
- carte 13 - Patrimoine archéologique;
- carte - Vues depuis et vers le Mont-Royal;
- carte - Vues vers le fleuve;
- carte 15 - Territoire écologique d'intérêt écologique
- carte 16 - Paysages emblématiques et identitaires

Le bâtiment n'est pas situé en zone inondable, à la limite d'une ville ou d'un arrondissement voisin ni à proximité d'une autoroute ou d'une voie ferrée principale ou d'une gare.

Voir les extraits des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 13 février 2018 et 10 avril 2019 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison de la pandémie de la COVID-19, le processus visant l'adoption des PPCMOI a été suspendu pendant plusieurs mois.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

- Affichage sur le terrain et publication dans les journaux annonçant la consultation publique
- Consultation publique
- Adoption du second projet de résolution
- Publication d'un avis public aux personnes habiles à voter ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire
- Adoption de la résolution autorisant le projet
- Procédure d'adoption référendaire si une demande valide est reçue
- Examen de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement : à déterminer
- Entrée en vigueur de la résolution approuvant le projet par la suite, lors de l'émission du certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement, le cas échéant : à déterminer.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda POIRIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2019-07-29



Dossier # : 1206470021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Permettre un ratio de stationnement d'une case par logement pour les 6 unités de logement ajoutées à l'immeuble situé au 100, avenue de Mount Vernon

D'autoriser, selon les documents soumis en date du 5 juin 2020, la demande de dérogation mineure au *Règlement sur le zonage* (2710) relative à un ratio de stationnement d'une case par logement pour les 6 unités de logement ajoutées à l'immeuble situé au 100, avenue de Mount Vernon, et ce, bien que le Règlement prévoit, pour un bâtiment multifamilial situé dans la zone R-706, un ratio minimum d'une case et demie par logement.

Signé par Stéphanie HOULE **Le** 2020-07-22 14:54

Signataire : Stéphanie HOULE

Directrice d'arrondissement par intérim
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains

IDENTIFICATION**Dossier # :1206470021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Permettre un ratio de stationnement d'une case par logement pour les 6 unités de logement ajoutées à l'immeuble situé au 100, avenue de Mount Vernon

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'autorisation d'une dérogation mineure permettant un ratio de stationnement d'une case par logement pour les 6 unités de logement ajoutées à l'immeuble situé au 100, avenue de Mount Vernon, sur le lot portant le numéro 1 703 466 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**2019-09-03 - CA19 19 0259 (1196470043)**

Adoption de la résolution - PPCMOI afin d'autoriser l'ajout de six unités d'habitation pour l'immeuble situé au 100, avenue de Mount Vernon sur le lot portant le numéro 1 703 466 du cadastre du Québec

DESCRIPTION

Le 100, avenue de Mount Vernon est un immeuble locatif de 24 logements, dont le rez-de-chaussée a longtemps été occupé par une salle de « bowling » et un dépanneur au coin de la rue des Érables et de l'avenue Milton.

L'immeuble a connu une succession de plaintes et d'interventions de la DAUSE en matière d'entreposage extérieur et de salubrité jusqu'à son évacuation à l'été 2013. Depuis, il a été acquis par de nouveaux propriétaires qui ont souhaité maintenir sa vocation locative après une remise en état des logements et de l'enveloppe extérieure.

En 2015, les propriétaires avaient soumis un projet de rénovation complet des unités. Depuis, les logements remis à neuf ont été occupés et les requérants reviennent avec leur demande initiale d'ajout de logements au sous-sol, anciennement occupé par des commerces.

Rappelons que cette requête n'avait pas obtenu d'écho favorable, les membres estimaient alors que l'immeuble constituait une source de nuisance et que l'augmentation du nombre de résidents n'était pas souhaitable à ce moment. Toutefois, ils restaient ouverts à reconsidérer la demande une fois les rénovations achevées et le bâtiment occupé à nouveau.

En 2019, un projet particulier visant l'aménagement de 6 logements additionnels de type «

studio » et d'une chambre à coucher sur la partie surélevée du sous-sol avait été approuvé par le conseil d'arrondissement. La partie résiduelle devait accueillir des espaces de rangement, une laverie et un espace d'entreposage de déchets. De plus, et afin de se conformer à la réglementation en matière de stationnement, la proposition incluait l'aménagement d'une partie de l'espace vacant en aire de stationnement.

Objet de la demande :

Lors de l'élaboration des plans pour l'obtention des permis, une étude géotechnique poussée, visant la stabilité du talus présent sur le terrain vacant adjacent au bâtiment destiné à l'aménagement de l'aire de stationnement, a été réalisée.

Le rapport de l'analyse du sol fait état d'un talus essentiellement composé de couches de remblai successives rendant le sol instable dans le cas d'une excavation. En maintenant la topographie, il serait physiquement impossible d'aménager le nombre de stationnements requis, soit 9 cases. Les ingénieurs indiquent la possibilité d'en aménager 6. Une case supplémentaire pourrait éventuellement être aménagée en prévoyant une excavation au pied du talus, à certaines conditions.

Les propriétaires ont ainsi déposé une demande de dérogation mineure permettant de réduire le ratio de stationnement à une case par unité de logement.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 juin 2020 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2020-07-21

**Dossier # : 1206470004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 347, 40e Avenue

D'autoriser, selon les documents soumis en date des 17 et 27 avril et du 6 mai 2020, la demande de dérogation mineure au *Règlement sur le zonage* (2710) relative à l'agrandissement pour l'immeuble situé au 347, 40^e Avenue, ayant pour effet de permettre :

- une marge latérale minimale de 2 mètres, et ce, bien que le Règlement prévoie, pour un « cottage », une marge latérale minimale de 3 mètres;
- une somme des marges latérales de 2,46 mètres, et ce, bien que le Règlement prévoie, pour un « cottage », une somme des marges latérales de 3 mètres.

Signé par Stéphanie HOULE **Le** 2020-07-22 16:17**Signataire :**

Stéphanie HOULE

Directrice d'arrondissement par intérim
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains

IDENTIFICATION**Dossier # :1206470004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 347, 40e Avenue

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'autorisation d'une dérogation mineure pour l'agrandissement, en cour latérale, de l'immeuble situé au 347, 40^e Avenue, sur le lot portant le numéro 1 552 079 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Les requérants, nouveaux propriétaires d'une maison Gameroff, souhaitent agrandir leur propriété en cour arrière et ajouter un garage attenant dans la cour latérale droite. Si l'implantation en cour arrière est conforme, celle du garage attenant rend autant la marge latérale dérogatoire que la somme des marges, toutes deux fixées à 3 mètres. La nouvelle implantation est à 40 centimètres de la ligne de lot, réduisant ainsi la somme des marges à 2,46 mètres.

Les requérants demandent ainsi une dérogation afin de pouvoir réaliser leurs travaux.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 27 mai 2020 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun impact.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2020-07-21



Dossier # : 1206470015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de remembrement de trois lots en un seul lot portant le numéro projeté 6 363 247 du cadastre du Québec

D'autoriser, selon les documents soumis en date du 16 mars et du 14 mai 2020, la demande de dérogation mineure au *Règlement sur le zonage* (2710) relative au remembrement des trois lots portant les numéros 2 134 397, 2 134 398 et 2 134 401 en un lot portant le numéro projeté 6 363 247 du cadastre du Québec, ayant pour effet de permettre une profondeur minimale de 22,86 mètres, et ce, bien que la Grille des normes d'implantation numéro 9B/38B prévoit, pour tout terrain, une profondeur minimale de 22,9 mètres.

Signé par Stéphanie HOULE **Le** 2020-07-22 17:09

Signataire : Stéphanie HOULE

Directrice d'arrondissement par intérim
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains

IDENTIFICATION **Dossier # :1206470015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de remembrement de trois lots en un seul lot portant le numéro projeté 6 363 247 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'autorisation d'une dérogation mineure pour le remembrement de trois lots en un seul lot portant le numéro projeté 6 363 247 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La propriété à l'étude compte trois lots distincts que le propriétaire souhaiterait remembrer en un seul. La demande vise ainsi à réunir les lots portant les numéros 2 134 397, 2 134 398 et 2 134 401 par le lot portant le numéro 6 363 247. Actuellement, les trois lots sont dérogoires puisqu'ils n'atteignent pas la profondeur minimale de 22,90 mètres exigée par la Grille des normes d'implantation. Le remembrement maintiendra la profondeur de 22,86 mètres et ainsi la dérogation.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 27 mai 2020 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2020-07-21



Dossier # : 1206470018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de construction d'un nouveau bâtiment multifamilial de 18 unités sur le lot portant le numéro 5 599 424 du cadastre du Québec (boulevard Saint-Joseph à l'est de l'avenue Skaniatarati)

D'autoriser, selon les documents soumis en date du 11 juin 2020, la demande de dérogation mineure au *Règlement sur le zonage* (2710) relative à la construction d'un nouveau bâtiment multifamilial sur le lot portant le numéro 5 599 424 du cadastre du Québec, ayant pour effet de permettre une marge arrière de 2,15 mètres, et ce, bien que le Règlement prévoie, pour un bâtiment multifamilial de la classe 160, une marge arrière de 3 mètres.

Signé par Stéphanie HOULE **Le** 2020-07-22 17:11

Signataire : Stéphanie HOULE

Directrice d'arrondissement par intérim
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains

IDENTIFICATION**Dossier # :1206470018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de construction d'un nouveau bâtiment multifamilial de 18 unités sur le lot portant le numéro 5 599 424 du cadastre du Québec (boulevard Saint-Joseph à l'est de l'avenue Skaniatarati)

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'autorisation d'une dérogation mineure pour la construction d'un bâtiment multifamilial de 18 unités sur le lot portant le numéro 5 599 424 du cadastre du Québec (boulevard Saint-Joseph à l'est de l'avenue Skaniatarati).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**2020-08-03 - Résolution à venir (1206470019)**

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3), les documents soumis en date du 11 juin 2020 accompagnant une demande de permis de construction pour un bâtiment multifamilial de 18 unités sur le lot portant le numéro 5 599 424 du cadastre du Québec (boulevard Saint-Joseph à l'est de l'avenue Skaniatarati), à la condition qu'un toit vert soit aménagé sur le toit de l'immeuble projeté, en partie ou en totalité.

DESCRIPTION

Le développement de l'ancien site de la Jenkins se poursuit sur sa partie sud. Le développeur JML propose un bâtiment multifamilial sur le lot portant le numéro 5 599 424 longeant le boulevard Saint-Joseph.

Une première analyse réglementaire du projet de développement a fait ressortir plusieurs éléments dérogatoires, dont certains ont été modifiés ou devront l'être. Les requérants soumettent une demande pour la disposition suivante :

La marge arrière

Dans la proposition soumise, les balcons en façade arrière empiètent dans la cour. Les concepteurs arguent l'intérêt d'un grand balcon pour les futurs résidents et le surplomb de l'allée de circulation qui en diminue l'impact.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 juin 2020 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2020-07-21



Dossier # : 1206470019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction d'un nouveau bâtiment multifamilial de 18 unités sur le lot portant le numéro 5 599 424 du cadastre du Québec (boulevard Saint-Joseph à l'est de l'avenue Skaniatarati)

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3), les documents soumis en date du 11 juin 2020 accompagnant une demande de permis de construction pour un bâtiment multifamilial de 18 unités sur le lot portant le numéro 5 599 424 du cadastre du Québec (boulevard Saint-Joseph à l'est de l'avenue Skaniatarati), à la condition qu'un toit vert soit aménagé sur le toit de l'immeuble projeté, en partie ou en totalité.

Signé par Stéphanie HOULE **Le** 2020-07-22 17:13

Signataire : Stéphanie HOULE

Directrice d'arrondissement par intérim
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains

IDENTIFICATION

Dossier # :1206470019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction d'un nouveau bâtiment multifamilial de 18 unités sur le lot portant le numéro 5 599 424 du cadastre du Québec (boulevard Saint-Joseph à l'est de l'avenue Skaniatarati)

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la construction d'un nouveau bâtiment multifamilial de 18 unités sur le lot portant le numéro 5 599 424 du cadastre du Québec (boulevard Saint-Joseph à l'est de l'avenue Skaniatarati).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2020-08-03 - Résolution à venir (1206470018)

D'autoriser, selon les documents soumis en date du 11 juin 2020, la demande de dérogation mineure au *Règlement sur le zonage* (2710) relative à la construction d'un nouveau bâtiment multifamilial sur le lot portant le numéro 5 599 424 du cadastre du Québec, ayant pour effet de permettre une marge arrière de 2,15 mètres, et ce, bien que le Règlement prévoit, pour un bâtiment multifamilial de la classe 160, une marge arrière de 3 mètres.

DESCRIPTION

Le développement de l'ancien site de la Jenkins se poursuit sur sa partie sud. Le développeur JML propose un bâtiment multifamilial pour le lot portant le numéro 5 599 424 longeant le boulevard Saint-Joseph.

Partie architecturale

La proposition compte 18 unités disposées sur 3 étages suivant un concept de bâtiments trifamiliaux en rangée ayant pignon sur le boulevard Saint-Joseph. La façade avant est ainsi composée de 6 travées distinctement traitées, combinant encadré métallique de couleur grise, deux couleurs de revêtement en brique anthracite et blanc et un parement métallique fini bois ainsi qu'une configuration des ouvertures variable.

Une combinaison des mêmes éléments compose la façade latérale, soit celle faisant face à l'allée piétonne. Celle-ci est également dotée d'une entrée desservant l'unité de coin au rez-de-chaussée.

Stationnement et fonctionnement du site

Le projet prévoit 27 cases de stationnement, dont 21 intérieures et 6 cases extérieures longeant la façade latérale gauche.

L'accès au terrain s'effectue sur la partie ouest et se poursuit sur une allée de circulation qui dessert le stationnement hors sol ainsi que les accès au garage souterrain situés en façade arrière.

Verdissement et plantation

À l'exception de l'espace occupé par l'allée de circulation, l'ensemble des cours est recouvert de végétation. La plantation de 16 arbres à grand déploiement est également prévue le long des lignes de terrain avant et latérales.

Lors de la présentation du projet de développement à la rencontre du mois de mai, les membres ont, sans pour autant rejeter le concept global, fait part de plusieurs éléments à modifier afin d'aboutir à un projet optimal. Les modifications apportées au projet ont été compilées dans le tableau du document *03 - PIIA-DER - Jenkins (JML)_Lot 5 599 424 - Fiche CCU* joint à ce sommaire.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 juin 2020 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2020-07-21



Dossier # : 1206470020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction d'un nouveau bâtiment multifamilial de 18 unités sur le lot portant le numéro 5 599 426 du cadastre du Québec (boulevard Saint-Joseph à l'est de l'avenue Skaniatarati)

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3), les documents soumis en date du 11 juin 2020 accompagnant une demande de permis de construction pour un bâtiment multifamilial de 18 unités sur le lot portant le numéro 5 599 426 du cadastre du Québec (boulevard Saint-Joseph à l'est de l'avenue Skaniatarati), à la condition qu'un toit vert soit aménagé sur le toit de l'immeuble projeté, en partie ou en totalité.

Signé par Stéphanie HOULE **Le** 2020-07-22 17:03

Signataire : Stéphanie HOULE

Directrice d'arrondissement par intérim
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains

IDENTIFICATION

Dossier # :1206470020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction d'un nouveau bâtiment multifamilial de 18 unités sur le lot portant le numéro 5 599 426 du cadastre du Québec (boulevard Saint-Joseph à l'est de l'avenue Skaniatarati)

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la construction d'un nouveau bâtiment multifamilial de 18 unités sur le lot portant le numéro 5 599 426 du cadastre du Québec (boulevard Saint-Joseph à l'est de l'avenue Skaniatarati).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Deux nouveaux terrains du site Jenkins sont en cours de planification, soit les lots portant les numéros 5 599 424 et 5 599 426 situés dans la partie sud-est. La présente étude se penchera sur le second lot.

Partie architecturale

La proposition compte 18 unités disposées sur 3 étages suivant un concept de bâtiments trifamiliaux en rangée ayant pignon sur le boulevard Saint-Joseph. La façade avant est ainsi composée de 6 travées distinctement traitées, combinant encadré métallique de couleur grise, deux couleurs de revêtement en brique anthracite et blanc et un parement métallique fini bois ainsi qu'une configuration des ouvertures variable.

Une combinaison des mêmes éléments compose la façade latérale, soit celle faisant face à l'allée piétonne. Celle-ci est également dotée d'une entrée desservant l'unité de coin au rez-de-chaussée.

Stationnement et fonctionnement du site

La proposition de développement résidentiel prévoit une aire de stationnement extérieure comptant 7 cases, en cour latérale droite, pour compléter le stationnement souterrain de 20 cases.

L'accès unique au terrain s'effectue sur la partie est de celui-ci par le boulevard Saint-Joseph et l'allée de circulation dessert les deux aires de stationnement.

Verdissement et plantation

À l'exception de l'espace occupé par l'allée de circulation, l'ensemble des cours est recouvert

de végétation et accueille un total de 17 arbres.

Lors de la présentation du projet de développement à la rencontre du mois de mai dernier, les membres ont, sans pour autant rejeter le concept global, fait part de plusieurs éléments à modifier afin d'aboutir à un projet optimal. Les modifications apportées au projet ont été compilées dans le tableau du document 03 - PIIA-DER - Jenkins (JML)_Lot 5 599 426 - Fiche CCU joint à ce sommaire.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 juin 2020 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2020-07-21



Dossier # : 1206470017

Unité administrative responsable : Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 2525, rue Louis-A.-Amos

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3), les documents soumis en date du 21 mai 2020 accompagnant une demande de certificat d'autorisation pour la transformation de l'immeuble situé au 2525, rue Louis-A.-Amos.

Signé par Stéphanie HOULE **Le** 2020-07-22 17:17

Signataire : Stéphanie HOULE

Directrice d'arrondissement par intérim
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains

IDENTIFICATION**Dossier # :1206470017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 2525, rue Louis-A.-Amos

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la transformation du bâtiment situé au 2525, rue Louis-A.-Amos, sur le lot portant le numéro 1 703 812 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Afin d'augmenter l'attractivité de l'immeuble industriel, les propriétaires prévoient une transformation des façades comprenant de nouvelles ouvertures et de nouveaux matériaux que nous décrivons dans ce qui suit :

Partie administrative

Les espaces administratifs sont situés dans la partie en avancée donnant sur la rue Louis-A.-Amos. Sur cette dernière, des ouvertures seront ajoutées sur les trois façades et l'une des portes d'entrée sera supprimée. L'entrée conservée sera surmontée d'une marquise métallique de couleur contrastante.

Un cadrage en aluminium noir entoure la partie centrale de la façade avant, incluant deux rangées de fenestration et la porte d'entrée. Sur les parties restantes, l'installation d'une tôle corruguée de couleur gris métallisé, ponctuée de panneaux métalliques d'un ton plus foncé est prévue. La base du volume sera recouverte d'une brique grise.

Entrepôt

Sur la partie entrepôt, les façades avant conservent le revêtement en brique. La tôle corruguée sera, pour sa part, installée sur les façades latérales et arrière. Sur ces dernières, les ouvertures seront également conservées et les fenêtres remplacées.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 juin 2020 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2020-07-21